

**SERVICE
JURIDIQUE ET
ASSEMBLEES**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Rouen, régulièrement convoqué par son Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, le jeudi 25 juin 2026.

La séance est ouverte à 14 h 01 par M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, Président.

Sur sa proposition, M. Imed TABACHI est désigné comme secrétaire de séance et effectue l'appel nominal.

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZULI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoint au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEX (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille

MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

Procès-verbal analytique de la séance du vendredi 5 juin 2026

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité à 14 h 05

Motions, questions orales et vœux

M. le Maire indique que trois motions, deux questions orales et trois vœux ont été déposés avant l'ouverture de la séance.

1^{ère} motion, présentée par le groupe Rouen insoumise, sous le titre « Pour la défense du service public postal de proximité »

La motion présentée par M. VANHEE rappelle que la dégradation de l'accès aux services postaux à Rouen, marquée par la fermeture de plusieurs bureaux (Riboudet, Belges, Bourse, Champmeslé, Gare, Hôtel de Ville, Grieu) et l'annonce de celle de la Grand'Mare, aggrave les inégalités territoriales. Bien qu'une réouverture des Sapins soit prévue, la fermeture programmée de Grammont au 30 juin 2026 risque d'accentuer les difficultés, notamment pour les habitants des quartiers populaires, dépendant de la Banque Postale pour des services bancaires de base (DAB, retraits d'espèces) et postaux (colis, courrier). Ces fermetures pénalisent particulièrement les publics vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, en situation d'illectronisme) et les acteurs locaux (commerçants, associations), déjà fragilisés par un déficit d'offre commerciale.

La Poste, en tant qu'opérateur chargé de missions de service public (accessibilité bancaire, aménagement du territoire), bénéficie de financements publics, dont le fonds de péréquation territoriale. Pourtant, ses décisions unilatérales de fermeture, comme celle de Grammont, contredisent ces engagements, d'autant que La Poste n'a pas respecté ses obligations légales en omettant d'informer la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale. L'utilisation de fonds publics pour maintenir un bureau tout en planifiant sa fermeture apparaît incohérente et contrevient à l'intérêt général.

Remplacer les bureaux par des points de retrait dans des commerces est jugé insuffisant, car ces derniers ne peuvent offrir l'intégralité des services (guichets, accompagnement par des agents formés). Face à ce désengagement, une intervention municipale est nécessaire pour garantir une présence postale équitable, conformément aux principes d'égalité d'accès au service public et de solidarité territoriale.

En conclusion la motion demande que le Conseil Municipal de Rouen :

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public postal de proximité, accessible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire communal ;
- S'oppose à la fermeture des bureaux de la Grand Mare et de Grammont ;
- S'engage à revoir le projet de nouveau Centre Social Simone Veil pour y pérenniser l'accueil de La Poste, en complémentarité avec les services proposés à la population par la municipalité ;
- Demande à la Commission départementale de présence postale territoriale de conditionner toute aide du fonds de péréquation au maintien effectif des services postaux et bancaires rendus à la population ;

Mandate le maire afin d'intervenir auprès de la direction de La Poste et de la Commission départementale de présence postale territoriale pour obtenir le maintien des bureaux concernés et garantir un service public postal de proximité pour les Rouennaises et les Rouennais.

Après prise de parole de M. LABBE, Mme ZERGUI prend la parole à son tour et demande la prise en compte de l'amendement suivant

Remplacer le troisième point de la motion : « s'engage à revoir le projet de nouveau Centre Social Simone Veil pour permettre l'intégration pérenne d'un accueil postal après concertation avec la poste, sous réserve de sa faisabilité technique, financière et opérationnelle et de façon complémentaire avec les services proposés à la population par la municipalité.

M. GOMIS prend à son tour la parole et demande la prise en compte d'un amendement au nom du groupe Fiers de Rouen avec la formulation suivante : « Salue la mobilisation constante de la Ville de Rouen et du Maire ces dernières années pour défendre le maintien des bureaux de poste et des services postaux de proximité sur l'ensemble du territoire communal » et « S'engage à travers le projet de nouveau Centre Social Simone Veil, à proposer à la Poste des solutions permettant le maintien d'une présence postale de proximité dans le quartier, dans le respect des décisions qui relèvent de sa responsabilité ».

M. BEREGOVVOY et Mme CARON prennent ensuite la parole et M. le Maire redonne la parole à M. VANHEE qui accepte la prise en compte des deux demandes d'amendement.

M. le Maire soumet au vote la motion ainsi amendée.

La motion ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des votants à 14 h 25
(3 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen Conquérante)

Compte tenu du sujet commun aux deux motions, M. le Maire propose un débat commun sur les 2^{ème} et 3^{ème} motions avec deux votes distincts.

2^{ème} motion, présentée par le groupe Fiers de Rouen, le groupe des élu.es communistes et le groupe Rouen – les Ecologistes, sous le titre « Pour une mobilisation locale et nationale contre les violences sexistes et sexuelles »

La motion présentée par Mme LABAYE rappelle que ma la commune exprime sa solidarité envers les enfants et familles touchés par les violences sexuelles présumées dans deux structures d'accueil (crèche Pierre de Lune et accueil de loisirs du Hameau des Brouettes). Dès les signalements reçus, des actions urgentes ont été engagées : écartement des agents concernés, signalements au Procureur de la République, communication transparente aux familles (réunions hebdomadaires, adresse électronique dédiée) et mise en place d'une cellule psychologique avec les hôpitaux locaux. Ces mesures visent à garantir la protection des enfants et à restaurer la confiance.

Un audit interne et externe a été lancé pour évaluer et améliorer les procédures de prévention, de repérage et de signalement des violences. Ses conclusions serviront à déployer un plan d'action dès la rentrée, incluant des formations renforcées pour les personnels, inspirées notamment des recommandations de la CIIVISE. Cette démarche sera étendue à l'ensemble des structures municipales accueillant des enfants, soulignant une volonté de systématiser les bonnes pratiques.

La commune alerte sur l'ampleur des violences sexuelles envers les enfants en France (160.000 victimes annuelles) et dénonce les défaillances structurelles du système de protection, illustrées par des drames comme celui de Lyhanna. Elle soutient l'appel pour une loi intégrale contre ces violences, plaidant pour une priorité nationale et locale, dotée de moyens suffisants, afin de briser le caractère systémique de ces actes.

En conclusion, la motion demande que le Conseil Municipal :

- Réaffirme sa volonté de lutter activement à Rouen, par tous les moyens à sa disposition, contre toute forme de violence sexuelle et sexiste sans attendre les nécessaires changements nationaux
- Communiquera publiquement les conclusions des audits ainsi que le plan d'action qui en résultera.
- S'engage à renforcer sa politique associative en soutenant les associations formées dans la prise en charge de la parole et l'orientation des victimes, notamment à travers l'installation d'une maison des femmes et des enfants
- Demande d'inscrire sans délai à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale l'examen de la loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes et de doter cette politique publique d'un budget minimal dédié de 2,7 milliards d'euros
- Demande de mettre en œuvre une politique nationale ambitieuse de défense des droits des femmes et des enfants, avec un pilotage politique identifié, interministériel et doté de moyens effectifs.
- Demande de renforcer l'arsenal législatif et les garde-fous institutionnels afin de prévenir l'accès aux responsabilités publiques, politiques ou professionnelles au contact de mineurs et de personnes vulnérables pour les individus condamnés pour violences sexuelles et sexistes, dans le respect de l'État de droit.

3^{ème} motion, présentée par le groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, sous le titre « Pour nos enfants : transparence, exigence et responsabilité »

La motion présentée par Mme CARON rappelle que les révélations d'agressions sexuelles présumées sur mineurs au sein de structures municipales de la petite enfance et du périscolaire à Rouen ont provoqué une vive émotion parmi les familles et les agents territoriaux. Au moins dix plaintes ont été déposées, mettant en lumière des défaillances dans la protection des enfants confiés à la collectivité. Ces événements soulèvent des questions urgentes sur les conditions d'encadrement, les difficultés de recrutement et les lacunes organisationnelles au sein des services concernés.

Face à cette crise, les attentes des familles rouennaises se concentrent sur la transparence, des explications claires et des mesures concrètes. Des alertes avaient déjà été signalées par le passé sans réponse suffisante, renforçant la légitimité de ces exigences. La municipalité, qui avait auparavant dénoncé avec fermeté des manquements dans des structures privées, est désormais appelée à appliquer la même rigueur pour garantir la sécurité des enfants dans ses propres services.

Le Conseil Municipal de Rouen s'engage à faire toute la lumière sur ces faits et à réformer l'organisation des services pour éviter leur répétition. Sans préjuger des responsabilités individuelles, qui relèvent de la justice, l'objectif est d'identifier les dysfonctionnements systémiques et de restaurer la confiance par des actes concrets. La protection des mineurs et l'exemplarité du service public demeurent des priorités absolues.

En conclusion, la motion demande que le Conseil Municipal s'engage à :

- Publier et présenter publiquement les résultats de l'audit en cours actuellement dans les deux structures concernées ;
- En complément indispensable, réaliser un audit externe et indépendant de l'ensemble des crèches municipales, des accueils de loisirs et des services périscolaires, rendu public également ;
- Renforcer la coordination avec les services de la PMI et de l'Etat en matière de contrôle ;
- Créer une commission transpartisane réunissant l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal afin d'assurer un suivi régulier de la situation et de veiller à l'application effective des recommandations ;
- Mettre en place d'un dispositif renforcé d'alerte et de remontée des signalements permettant aux agents et aux familles de faire connaître rapidement toute situation préoccupante.

Débat commun aux deux motions :

M. DA SILVA prend la parole et propose la prise en compte de l'amendement suivant : « réclame la démission du garde des sceaux Gérard Darmanin qui refuse d'accorder les 3 milliards d'euros réclamés par les associations pour lutter efficacement contre les violences à l'encontre des femmes et des enfants ».

Mme LE DUEY, Mme VIENNE, Mme BOULON-FAHMY et M. PRIMONT prennent ensuite la parole.

Mme LABAYE accepte la prise en compte de l'amendement pour la 2^{ème} motion.

Mme CARON accepte la prise en compte de l'amendement pour la 3^{ème} motion.

Les deux motions sont soumises au vote par M. le Maire.

Vote sur la motion des groupes Fiers de Rouen, élu.es communistes et Rouen – les Ecologistes :

La motion ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des votants à 14 h 50

Vote sur la motion du groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants :

La motion est rejetée à 14 h 51

(9 voix pour : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(41 voix contre : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

1^{ère} question orale, présentée par le groupe Rouen insoumise

Question posée par Mme Elsa MOUTET :

« Bonjour M. le Maire, les événements sportifs et notamment le football, tout particulièrement lors de la Ligue des Champions ou de la Coupe du Monde, suscitent un engouement populaire important.

Ce fut le cas le 30 mai dernier, lorsque le club de Ligue 1, le Paris Saint-Germain, a remporté la Ligue des Champions. Malheureusement, l'impréparation des pouvoirs publics n'a pas permis de fêter cette victoire comme il se doit, et la soirée a laissé place aux débordements très largement commentés par l'arc médiatique les jours suivants.

Comme à son habitude, l'extrême droite s'est saisie de cette occasion pour déverser son venin raciste, stigmatisant les habitants et habitantes des quartiers populaires. Ils sont allés jusqu'à expliquer ces débordements dans la bouche du président du Rassemblement National par le laxisme sécuritaire et l'immigration incontrôlée.

Rouen a aussi connu des débordements, et nous le regrettons également. Nous avons des contre-exemples où la fête a battu son plein sans heurts. Ce fut le cas à la Courneuve ou à Vénissieux lors de la finale de la Ligue des Champions. Ce fut le cas à Roubaix lors du premier match de l'équipe de France opposant le Sénégal le 16 juin dernier.

Dans ces villes, l'action publique a été d'encadrer la fête, d'organiser des fan zones pour éviter les débordements. Or, nous apprenons par voie de presse que vous n'envisagez pas de mettre en place de fan zones à Rouen pour la Coupe du Monde. Nous pensons que c'est une erreur et que si des débordements ont lieu, cela engagera votre responsabilité et donnera du grain à moudre à l'extrême droite qui instrumentalise chaque fait divers pour jeter du sel sur le sentiment d'insécurité, que ce soit dans notre ville ou dans notre pays.

Les élus du groupe Rouen insoumise, qui ne sont pas avares de critiques contre le contexte d'organisation de cette Coupe du Monde, dans l'Amérique de Trump complice du génocide à Gaza, avec des procédés racistes qui ont empêché des professionnels du monde footballistique d'avoir accès aux Etats-Unis pour la Coupe du Monde, souhaitent vous interroger sur vos intentions concernant les fêtes populaires que seront chaque match de l'équipe de France de football au cours des prochaines semaines. Envisagez-vous d'organiser des fan zones ? Quels dispositifs comptez-vous mettre en place pour assurer la sécurité des téléspectateurs de ces matchs et des familles qui voudront fêter, on l'espère, les futures victoires des Bleus ? »

Réponse de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL :

« Merci. Alors, comme c'est indiqué dans le règlement intérieur, je vous réponds de façon succincte. Votre question, c'est envisagez-vous d'organiser des fan zones ? Alors, tout dépend comment on définit ce qu'est une fan zone. Mais pour le coup, on en a déjà organisé une.

Vous n'y étiez pas. Mais elle a été mise en place. C'était pour le match France-Sénégal sur les Hauts-de-Rouen. Il y a eu un certain nombre d'élus, je n'ai pas compté combien, qui et combien de temps. Mais il y en avait plusieurs qui étaient présents. Ça s'est très bien passé. Il n'y a pas eu de difficultés particulières.

Donc, ça répond à votre question. Est-ce qu'on compte en organiser d'autres ? Pourquoi pas ? Ça dépend aussi, évidemment, du parcours de l'équipe de France, que personne ne peut prédire, mais que je pense qu'on souhaite tous victorieux. Ceci dit, il y a un présupposé dans votre question, parce qu'en fait, vous faites le lien entre fan zone et sécurité. Ce lien est tout à fait discutable. C'est-à-dire qu'en réalité, ce que l'on constate régulièrement, c'est que la fan zone permet, notamment pendant un match, de contenir ou de circonscrire des supporters dans un espace, c'est sa définition, avec des éléments de sécurité. Mais il arrive souvent, et c'est ce qui s'est passé pour les matchs de Ligue des Champions notamment, que les problèmes de sécurité ou de dégradation arrivent après match. C'est-à-dire que le match est terminé, les personnes sortent de là où elles ont vu le match, que ce soit une fan zone ou un bar ou autre chose, ou de chez elles, à vrai dire.

En l'occurrence, les dégradations à Rouen étaient sans commune mesure avec Paris, évidemment, mais il y a eu, c'est vrai, des dégradations. Et en fait, on le sait, il y a eu pas mal de dégradations commises par des personnes qui n'étaient pas rouennaises du tout, mais qui sont venues après match, notamment par les transports en commun ou en voiture, pour un certain nombre de raisons et qui ont commis ces dégradations.

Donc je ne peux pas être totalement d'accord, même si vous ne l'avez pas écrit comme ça, mais sur le lien direct entre sécurité et fan zone. Bien sûr, c'est un élément de sécurité supplémentaire pour les fans pendant le match, ça, bien entendu. Et ça, on se réserve bien-sûr le droit de le faire.

Pour tout vous dire, j'ai demandé qu'on regarde plusieurs options, y compris des options fermées comme le Kindarena, par exemple, qui est un équipement, alors c'est métropolitain, mais il a l'avantage d'avoir des équipements de sécurité qui sont déjà prêts, si vous voulez. Beaucoup plus que, par exemple, les endroits où on a déjà fait des fan zones, vous deviez être trop jeune, quoique je ne sais pas, mais en 2014, pour la Coupe du Monde, la France avait perdu d'ailleurs, mais c'était contre l'Allemagne, c'était au moment des concerts de la région ou de l'Armada, je ne sais plus. Et la France avait perdu, mais il y avait énormément de monde. On est quand même tout près des quais, enfin, il peut y arriver aussi des choses qui ne sont pas évidentes. On connaît bien ce site là parce qu'on l'utilise justement pour l'Armada, le site de la presqu'île, etc.

Mais il faut reconnaître quand même qu'il y a le fleuve juste à côté, et que ce n'est donc pas si évident que ça. Le Kindarena peut être intéressant. Il y a Diochon aussi. Le problème de Diochon, c'est que c'est plus loin. Et donc, comme en général quand même, ensuite, surtout s'il y a victoire, les gens se retrouvent en centre-ville, évidemment, ce n'est pas forcément très indiqué d'aller très loin. Et puis, il y a des problèmes de sécurité aux abords de Diochon que vous connaissez sans doute.

Le dernier argument qui est important pour nous, c'est l'argument, alors ce n'est pas le premier argument parce que la sécurité est bien plus importante, mais c'est quand même un argument. C'est l'argument économique par rapport au commerce. D'ailleurs, il faut dire qu'avec la canicule, les commerces souffrent parce que les terrasses, en fait, elles ne sont pas pleines quand il fait si chaud évidemment.

Et donc pour les débits de boissons, etc., on a d'ailleurs mis en place des choses un peu plus pragmatiques, disons, que les règles habituelles pendant la Coupe du Monde, notamment pour pouvoir regarder les matchs depuis la terrasse, etc. Et donc, on tient compte aussi des demandes des commerces de ne pas exporter, disons, trop de personnes ailleurs que là où ils peuvent regarder des matchs.

Et c'est vrai que si c'est bien géré, ça peut être très sympa dans un commerce aussi, dans un débit de boisson, à condition évidemment de faire attention à l'alcool et à la sécurité des personnes. Donc voilà, c'est une réponse qui n'est pas négative par rapport à votre question orale, mais qui vient préciser les choses un peu techniquement.

Et donc, comme je vous disais, il y avait déjà eu une fan zone qui était limitée en taille, mais enfin, il y avait, je ne sais pas, plusieurs, clairement plusieurs centaines de personnes sur les Hauts-de-Rouen quand même, très, très clairement. Il y avait vraiment du monde. Et vous imaginez l'enjeu, et c'était dans une ambiance tout à fait festive. Et il y a eu vraiment zéro débordement, je tiens à le dire, parce que pour le coup, on se rejoindra sur un point qui est relatif aux caricatures qu'on peut faire des comportements des uns et des autres. Je veux être très clair, aucune dégradation n'est acceptable, ni pendant les émeutes de 2023, ni aujourd'hui.

Moi, je suis Maire, je l'ai déjà dit d'ailleurs à des jeunes ou des moins jeunes de Rouen ou d'ailleurs, quand vous cassez une poubelle ou un abribus, c'est de l'argent public, il y avait eu une voiture qui avait brûlé sur un terrain de foot. Bon, c'est une pelouse toute nouvelle qu'on doit refaire. C'est complètement débile. Passez-moi l'expression, c'est complètement con et contre-productif vis-à-vis d'abord du quartier lui-même. Sans parler de, on parlait de la Poste tout à l'heure, la Poste qui avait brûlé, vous avez vu les conséquences derrière, etc. Mais il y a aussi, et vous l'avez dit, et je suis d'accord avec vous sur ce point-là, il y a aussi des caricatures, il y a aussi du racisme, il y a aussi parfois des violences policières, il y a aussi des abus, et cela, il faut les dénoncer et raccourcir tous ces sujets, qui sont des sujets vraiment importants, à le fantasme de l'immigration incontrôlée, c'est faire fi de la diversité de la France.

On est très content de dire qu'on a gagné en 98, parce que France black, blanc, beur, mais par contre, ensuite, on n'est pas d'accord. Donc, moi, je continue de porter ces valeurs de diversité, comme vous, en l'occurrence, sur ce sujet-là. Mais pour ce qui concerne la fan zone spécifiquement, c'est un sujet qui est techniquement assez subtil, donc je voulais vous faire une réponse, si possible, assez subtile. »

2^{ème} question orale, présentée par le groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants

Question posée par Mme Marine CARON :

« Merci, M. le Maire. Alors que notre territoire subit un nouvel épisode de fortes chaleurs et que les canicules sont appelées à se multiplier sous l'effet du changement climatique, l'adaptation de notre patrimoine municipal est plus que jamais une urgence de santé publique et de qualité du service public.

Le nombre d'éventails dans cette assemblée en témoigne, si je ne me trompe pas. Et je me permets juste de noter aussi la présence de ventilateurs qui semblent être réservés aux seuls élus de la majorité. C'est une certaine forme d'équité de traitement. Mais en tout cas, c'est une bonne illustration du fait qu'on a chaud ici et que ça a été un sujet qui a été grand oublié de votre programme municipal pour les élections de mars 2026, puisqu'à l'exception de mentions sur les

trames ombrières ou l'espace public plus frais, aucune ligne ne mentionnait l'enjeu de la rénovation énergétique et des équipements de rafraîchissement sur notre patrimoine municipal.

On a tout relu, ne vous inquiétez pas, c'est source sûre. Pourtant, l'alerte canicule du mois de mai dernier aurait dû engager la prise de mesures claires et efficaces dans des délais rapides pour nos bâtiments comme pour nos agents.

Parce que les bâtiments municipaux accueillant du public et particulièrement les écoles et les crèches figurent parmi les équipements les plus sensibles lors des épisodes de canicule et j'y rajouterais même les résidences autonomie, où nos seniors y résident avec uniquement des espaces climatisés dans les lieux de restauration, mais avec des températures dans les chambres qui montent jusqu'à plus de 30 degrés.

J'y suis passée hier pour échanger avec certains d'entre eux et c'est une réalité difficile à vivre. Dans plusieurs communes de Seine-Maritime, des maires ont choisi de fermer temporairement certaines écoles ou d'adapter les horaires et le fonctionnement face à des conditions jugées incompatibles.

Nous avons eu mardi et mercredi des réunions qui nous ont permis d'échanger ensemble, d'exprimer nos points de vue divergents et de trouver une solution que vous avez prise hier, que nous saluons, avec la mise en place d'un service minimum d'accueil. C'était bienvenu. Mais la réalité, c'est que dans des écoles, lundi, il faisait entre 27 et 36 degrés dans certaines salles, le matin avant d'obtenir un quelconque dispositif de rafraîchissement, qu'aujourd'hui encore, la crèche Terre Adélie s'est vue contrainte d'appeler les parents suite à une autorisation sollicitée auprès de la mairie pour leur demander de venir récupérer leurs enfants à cause des températures trop élevées et qu'il fait actuellement 32 degrés, température à l'appui, dans cette salle du conseil municipal.

C'est pourquoi nous avons posé cette question orale qui évolue un peu, vous l'avez compris, puisque certains des sujets ont été évoqués entre temps en conférence des présidents, mais qui n'en reste pas moins importants parce que ces situations vont être amenées à se reproduire à l'avenir. Et donc, on s'interroge sur les mesures d'urgence qui sont prévues pour protéger les usagers, les agents municipaux, les personnels de l'éducation nationale lors des épisodes de chaleur exceptionnelle dans les écoles, mais également dans les crèches municipales.

Je viens de vous citer l'exemple de Terre Adélie, mais on a eu d'autres remontées dans les autres crèches de la ville. Est-ce qu'il est possible également de nous communiquer le détail du plan canicule de notre collectivité concernant les bâtiments municipaux ainsi que le plan fortes chaleurs à destination des agents municipaux, puisqu'il existe ?

Pouvez-vous également nous communiquer un état des lieux de la performance thermique des bâtiments municipaux accueillant du public, en particulier les crèches et les écoles ? Et enfin, est-ce qu'il est possible de connaître à quelle échéance la Ville envisage de disposer d'un patrimoine municipal exemplaire sur le plan énergétique, avec des bâtiments sobres et résilients, et pour les projets peut-être les plus ambitieux, à très faibles émissions, voire à zéro émission nette ? Je vous remercie. »

Réponse de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL :

« Merci beaucoup. Donc, pour votre question orale, pour vous répondre précisément, bon, d'abord, je pense que ce sujet-là doit tous nous inviter, là encore, à l'humilité et à la responsabilité.

La situation n'est pas spécifique, évidemment, ni à Rouen, ni à l'agglomération rouennaise. Je peux trouver, vous pouvez trouver, tous les élus et tous les citoyens peuvent trouver des communes de bords politiques extrêmement différents, de la gauche, de la droite, qui sont aujourd'hui confrontées à des températures caniculaires dans leurs crèches, dans leurs écoles, dans les collèges, dans les lycées.

Je ne vais pas vous faire la réplique de ce que fait le département et vos amis de Seine-Maritime sur les collèges, je ne vais pas vous faire l'affront de vous parler de la Région, mais je crois qu'on peut honnêtement dire qu'il y a aussi des situations caniculaires dans les collèges, dans les lycées et dans plein d'écoles, de communes qui sont gérées par vos amis politiques, comme mes amis politiques, comme beaucoup d'autres personnalités politiques.

Donc, ce n'est pas tellement un sujet partisan. Vous posez la question du détail du plan canicule, on peut vous le donner par écrit, si vous voulez. Il y a évidemment un plan d'action qui est très précis, qui a été mis en œuvre. Est-ce que tous les bâtiments en Normandie sont adaptés aux températures que nous connaissons aujourd'hui ?

La réponse est évidemment dans la question. Et je suis toujours un tout petit peu surpris quand on reçoit ce type de questions orales, parce que si je regarde factuellement le nombre de questions orales, de motions, de prises de parole, de vous-même et de votre groupe sur ce sujet dans les années précédentes, il est égal à zéro.

À aucun moment, à aucun moment, vous nous avez parlé du froid pendant l'automne et l'hiver, à aucun moment, vous ne vous êtes préoccupés de cela. Quand nous avons voté, je demande aux services que l'on vérifie, l'état d'urgence, Mme CARON, si vous voulez bien que je puisse vous répondre, conformément au règlement intérieur, et peut-être qu'on peut tous garder notre calme, je pense que c'est important sur ce sujet, donc je répète, quand il y a eu des marches climatiques, vous étiez présents lundi sur les VSS, très bien, quand il y a eu des marches climatiques, je ne crois pas vous avoir vu souvent, quand nous avons décrété l'état d'urgence climatique, à la Ville de Rouen, comme à la Métropole, je veux bien qu'on vérifie les votes.

Je ne suis pas certain que l'ensemble de votre groupe ait voté très favorablement, etc. Quand on regarde les budgets, puisque nous avons voté des budgets pendant plusieurs années, vous avez systématiquement voté contre ces budgets, pour plein de raisons, j'essaie d'être juste intellectuellement, je n'ai à aucun moment dans vos explications de vote, entendu, nous voterons contre le budget, même si nous approuvons les 7 millions d'euros que nous mettons maintenant dans l'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Et en l'occurrence, vos amis politiques, et dans les autres collectivités, et dans les mandats précédents, je parle de celui de M. ALBERTINI, ne sont pas connus pour avoir miser sur la rénovation énergétique des bâtiments. Et je veux bien qu'on en reparle, mais puisque vous parlez de dette, nous devons subir aujourd'hui des conséquences liées, je ne vais pas dire à l'inaction, parce que ce serait malhonnête, mais à une faible action sur ces sujets. Voire, pour d'autres élus, mais qui ne sont pas nécessairement de votre groupe, à une forme de déni sur la question climatique. Je dis bien qu'ils ne sont pas de votre groupe. Mais n'empêche que c'est aussi la réalité d'un certain nombre de personnalités qui étaient dans votre groupe dans le mandat précédent, quand même, y compris à des très, très bonnes places dans votre groupe dans le mandat précédent. Et le mandat précédent, c'était, il n'y a pas longtemps.

Ensuite, sur les mesures que nous avons prises en urgence, je voudrais quand même rappeler, parce que tout le monde ne le sait peut-être pas, que nous avons voulu articuler deux enjeux qui ne sont pas simples à articuler. Et je pense que personne ici n'est bien placé pour donner des leçons. En tout cas, moi, je me garderais bien de le faire, qui sont d'un côté, bien sûr, la sécurité, c'est-à-dire la sécurité des publics accueillis, et commencer par les enfants ou les parents, etc., des personnels, comme vous le dites dans votre question, parce qu'il n'y a pas que nos personnels, il y a les personnels aussi de l'éducation nationale.

Petite parenthèse quand même, puisqu'on parlait de M. DARMANIN, dont vous voulez la démission, je vous signale qu'il y a également, au niveau de l'éducation nationale, un tout petit questionnement légitime quand face à une canicule qui est internationale, et en tout cas européenne, et en tout cas qui ne se résume pas à Rouen, on dit aux maires « écoutez, démerdenzich » parce que c'est ça qui se passe en fait.

Nous avons eu une conférence de presse de M. le préfet lundi et une visioconférence avec M. le préfet lundi qui nous dit que la consigne, c'est chaque maire fait comme il veut. Évidemment que du coup, en fonction des choix qui sont faits par les différentes communes, nous avons des situations différentes et donc des motifs légitimes d'incompréhension des parents, des personnels, etc.

Et je n'ai vu aucun moyen supplémentaire de personne de l'éducation nationale pour protéger les personnels de l'éducation nationale. Personne. Rien. Alors nous, on peut nous critiquer, mais nous avons mis des moyens supplémentaires. Insuffisant, c'est vrai. Parce que nous avons été pris par l'urgence, et ça c'est tout à fait juste. Mais je vous demande de me donner un exemplaire physique d'un élément qui aurait été apporté par l'éducation nationale. Je ne vous parle même pas d'une revalorisation salariale pour les personnels de l'éducation nationale.

Rien de rien de rien. Et même chose d'ailleurs pour les collèges et même chose d'ailleurs pour les lycées. Donc c'est quand même la réalité. Ensuite, je pense que là où on doit se rejoindre, et j'espère qu'on se retrouvera sur ce sujet pour les années qui viennent dans le budget, c'est sur la continuation et l'amplification de nos investissements sur les sujets des bâtiments.

Pas que des bâtiments d'ailleurs, parce que vous parlez beaucoup des bâtiments, mais en réalité, il y a aussi des sujets d'aménagement qui ne sont pas stricto sensu bâtimentaires, c'est à-dire les ventilos, c'est-à-dire, les brumisateurs, etc. Et ça aussi, c'est important. Et on en a, on en a racheté, mais évidemment, il en faut plus pour se préparer à plusieurs situations récurrentes telles qu'on les vit aujourd'hui.

Mais je termine quand même en disant un point peut-être politique, mais après tout, on est dans une enceinte politique. Et c'est un point qu'on a vu aussi tout à l'heure sur les motions précédentes. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui l'ai dit, je crois que c'était Maxime DA SILVA, mais pour le coup, j'étais parfaitement d'accord avec lui.

Vous ne pourrez pas faire tout le mandat en expliquant que vous êtes apolitique. Vous n'êtes pas apolitique. Vous êtes de droite, de centre droit, si vous voulez avec, et vous êtes soutien d'un gouvernement qui, factuellement, est dirigé par le même chef d'État depuis 2017 avec les mêmes orientations politiques.

Je ne dis pas qu'elles sont toutes mauvaises. Je ne suis pas là pour faire le procès de X ou de Y. Je suis là pour dire qu'en termes de responsabilité, je vais volontairement ne pas prendre mon groupe politique ou les socialistes si vous préférez. On peut critiquer LFI, je ne m'en prive pas. On peut critiquer les écologistes, ça m'arrive. On peut critiquer les communistes, ça m'est arrivé, mais il est factuel qu'ils n'étaient pas au pouvoir depuis assez longtemps quand même. Donc, ce ne sont quand même pas eux qui sont responsables de la situation actuelle au niveau national.

En revanche, il est factuellement exact que ce sont vos amis et vos soutiens qui sont aux responsabilités depuis maintenant au moins 2017. Je ne dis pas qu'ils ont tout fait mal. Je dis qu'on ne peut pas décharger la responsabilité en expliquant qu'on n'est absolument pas politique parce que c'est du local sur une situation aussi grave qui concerne tout le pays et même au-delà quand vos amis et vos soutiens, vous avez fait venir Edouard Philippe, il était bien le Premier ministre ? Il a acheté des choses pour l'éducation nationale ? Il s'est passé quelque chose de spécifique ? L'attractivité des personnels de l'éducation nationale a augmenté ? Non. Il n'y a pas que lui et on verra ce que vous ferez pour l'élection présidentielle mais je doute, et pour l'élection législative, que vous soyez totalement apolitique dans les mois qui viennent.

Donc, c'est parfaitement respectable de faire de la politique. Et moi, je suis fier d'être socialiste et je sais les critiques sur les socialistes et je respecte celles et ceux qui sont affiliés à des groupes politiques. Mais se cacher à chaque fois qu'il y a un sujet pour dire localement c'est une honte alors que je ne dis pas que c'est la faute uniquement du gouvernement. Je prends ma part de responsabilité. Vous m'avez vu dans les réunions où je me faisais engueuler et je suis toujours là quand il y a des réunions où on doit prendre nos responsabilités. Mais expliquer que le

gouvernement n'y est pour rien et que vous n'avez aucun lien avec le gouvernement, franchement, c'est un peu limite intellectuellement.

Maintenant, j'espère que vous voterez nos budgets sur ces sujets quand M. DARMANIN aura démissionné. »

M. le Maire indique que compte tenu du temps consacré aux motions et conformément au règlement intérieur, les vœux seront présentés en fin de séance.

LA VILLE SOUTIENT LA CULTURE SES ASSOCIATIONS ET SA JEUNESSE

15°/ Nouvelles attributions de subventions

Rapporteur : M. Manuel LABBE

Considérant que :

- la Ville de Rouen apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.
- la Ville de Rouen apporte un soutien financier pour des projets spécifiques, un objet déterminé ou le financement global des activités associatives concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.
- les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Rouen s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- accorde les subventions à 15 associations (dont 10 nouvelles), telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus.

Etant précisé que, pour toute subvention supérieure à 15.000 € et inférieure à 23.000 € et en l'absence de toute convention ou avenant prévoyant d'autres modalités, les montants alloués seront versés à hauteur de 70 % après le vote en conseil municipal et 30 % à réception des documents comptables.

Un compte-rendu financier sera transmis systématiquement par les associations bénéficiant de subventions utilisées pour une action déterminée, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Précise que les décisions d'attribution d'une subvention feront l'objet d'une notification à chaque association bénéficiaire.

2.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer :

La convention d'objectifs 2026 avec l'association Emplois Services.

Les conventions de fonctionnement avec les associations culturelles, dans le cadre du dispositif de soutien au secteur culturel.

3.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 60.200 € au titre de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6568 (autres participations), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

4.- retire les subventions suivantes :

- Subvention sur projet « Convention de contorsion » de 1.500 € pour l'association Compagnie AMA,
- Subventions de fonctionnement de 8.000 € pour l'association Concours International des Jeunes Talents en Normandie.

Après prise de parole de M. LABBE, Mme BRUDEY, M. SPRIMONT, M. BEREGOVOY et Mme CARON, la délibération est mise au vote à 15 h 40.

La délibération est adoptée

(52 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen insoumise)

(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

M. le Maire laisse la présidence de la séance du Conseil Municipal à Mme Marie-Andrée MALLEVILLE et quitte la salle pendant la période nécessaire aux débats et votes concernant les délibérations n° 1 à 6 (de 15 h 41 à 16 h 40).

DES FINANCES MAITRISEES

1°/ Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles de fonctionnement	158 679 570,76
Recettes réelles de fonctionnement	195 649 431,94
SOUS TOTAL	36 969 861,18
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	14 261 904,15
Recettes d'ordre de fonctionnement	505 293,18
SOUS TOTAL	-13 756 610,97
Résultat de l'exercice 2025	23 213 250,21
Résultat antérieur reporté 2024	22 972 129,09
Résultat de clôture de la section de fonc	46 185 379,30
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	56 591 203,69
Recettes réelles d'investissement	22 550 951,43
SOUS TOTAL	-34 040 252,26
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	740 134,69
Recettes d'ordre d'investissement	14 496 745,66
SOUS TOTAL	13 756 610,97
Résultat de l'exercice 2025	-20 283 641,29
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Résultat antérieur reporté 2024	-19 894 753,21
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024	19 894 753,21
TOTAL	0,00
Résultat de clôture de la section d'invest	-20 283 641,29
Résultat de clôture 2025	25 901 738,01

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVOY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 33.

La délibération est adoptée

(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(4 voix contre : groupe Rouen insoumise)

(2 abstentions : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

2°/ Approbation du compte financier unique du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe de l'Etincelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'Etincelle annexé à la présente délibération ;

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	1 036 612,99
Recettes réelles de fonctionnement	1 163 797,73
SOUS TOTAL	127 184,74
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	25 661,52
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
SOUS TOTAL	-25 661,52
Résultat de l'exercice 2025	101 523,22
Résultat antérieur reporté 2024	133 720,78
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	235 244,00
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	56 171,18
Recettes réelles d'investissement	0,00
SOUS TOTAL	-56 171,18
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	25 661,52
SOUS TOTAL	25 661,52
Résultat de l'exercice 2025	-30 509,66
<u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u>	
Résultat antérieur reporté 2024	4 080,90
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024	
TOTAL	4 080,90
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	-26 428,76
Résultat de clôture 2025	208 815,24

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVVOY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 34

La délibération est adoptée

(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(6 abstentions : groupe Rouen insoumise, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

3°/ Approbation du compte financier unique du budget annexe des Locations immobilières aménagées pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A. annexé à la présente délibération,

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	69 053,2
Recettes réelles de fonctionnement	214 518,4
SOUS TOTAL	145 465,1
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	159 495,0
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,0
SOUS TOTAL	-159 495,0
Résultat de l'exercice 2025	-14 029,8
Résultat antérieur reporté 2024	66 830,0
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	52 800,2
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	119 748,7
Recettes réelles d'investissement	0,0
SOUS TOTAL	-119 748,7
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	0,0
Recettes d'ordre d'investissement	159 495,0
SOUS TOTAL	159 495,0
Résultat de l'exercice 2025	39 746,2
<u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u>	
Résultat antérieur reporté 2024	1 019 211,9
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024	0,0
TOTAL	1 019 211,9
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	1 058 958,1
Résultat de clôture 2025	1 111 758,3

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVOY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 35

La délibération est adoptée

(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(6 abstentions : groupe Rouen insoumise, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

4°/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le budget principal

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 à hauteur de 46.185.379,30 € du budget principal de la Ville de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 20.283.641,29 € (compte 1068),
- le solde, soit 25.901.738,01 €, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVOY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 36.

La délibération est adoptée

(40 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes,)

(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

5°/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le budget annexe de l'Etincelle

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget annexe de l'Etincelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 à hauteur de 235.244 € du budget annexe de l'Etincelle de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 26.428,76 € (compte 1068),
- le solde, soit 208.815,24 € étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVOY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 37.

La délibération est adoptée
(40 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes.)
(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen
Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)
(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

6°/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A
Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 à hauteur de 52.800,20 € du budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A. de la manière suivante :

- en recettes de fonctionnement (compte 002) dans son intégralité, soit 52.800,20 € ;
- le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement pour 1.058.958,17 € étant inscrit en recette d'investissement (compte 001).

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX, M. SPRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVY et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 16 h 37.

La délibération est adoptée
(40 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes.)
(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen
Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)
(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

7°/ Adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget principal
Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que :

- il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025,
- il y a lieu d'ajuster le montant des recettes dont le montant définitif pour l'année 2026 a été notifié à la Ville,
- il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses ouvertes au budget primitif 2026 du budget principal ;
- il y a lieu d'ajuster les prévisions de recettes, notamment celle relative à l'emprunt d'équilibre,
- il y a lieu d'ajuster le montant des crédits pluriannuels (autorisations de programme) conformément aux règles de gestion définies dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 pour le budget principal, arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à :

+ 53.205.493,84 € (dont mouvements d'ordre : + 5.872.747,79 € et virement entre sections : +25.022.378,53 €),

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément aux états à la présente délibération,

3.- autorise l'ajustement des Autorisations de programme antérieures à l'exercice 2026, conformément aux états à la présente délibération,

4.- autorise le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de l'Etincelle pour 851.852,12 € et des Locations Immobilières Aménagées pour 80.606,56 €,

5.- autorise le versement d'une participation au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen pour 5.949.037 €,

6.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum modifié au budget supplémentaire 2026 de : 15.814.673,57 € pour le budget principal de la Ville de Rouen,

7.- adopte les tableaux des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) modifiés,

8.- affecte les autorisations de programme ajustées au titre du budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget principal.

Après prise de parole de M. DROUET, Mme MOUTET, M. DEVAUX (qui propose un amendement) et M. BEREGOVOY, la délibération non amendée est mise au vote à 16 h 55.

La délibération est adoptée

(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes)

(13 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen insoumise, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

8°/ Adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'Etincelle

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que :

- il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026 du budget annexe de l'Etincelle,
- il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'Etincelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 du budget annexe de l'Etincelle, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	+13 112,00 €	Recettes réelles	-169 274,48 €
Dépenses d'ordre	+4 228,51€	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	+22 200,25 €	Résultat de fonctionnement	+208 815,24 €
TOTAL DEPENSES	+39 540,76 €	TOTAL RECETTES	+39 540,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00€
Résultat d'investissement reporté	+26 428,76 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	+26 428,76 €
TOTAL DEPENSES	+26 428,76 €	TOTAL RECETTES	+26 428,76 €

TOTAL DM1 2026	+65 969,52€	TOTAL DM1 2026	+ 65 969,52€
-----------------------	--------------------	-----------------------	---------------------

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- constate que le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'élève, après prise en compte de la décision modificative n° 1 pour 2026 à 851.852,12 €,

Après prise de parole de M. DROUET, Mme MOUTET, M. DEVAUX et M. BEREGOVY, la délibération est mise au vote à 16 h 56.

La délibération est adoptée

(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes,)

(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

9°/ Adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que :

- il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

- il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2025 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A., arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	-71 393,44€
Dépenses d'ordre	341,76 €	Recettes d'ordre	18 935,00€
Virement à la section d'investissement	€	Résultat de fonctionnement	52 800,20 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €		
TOTAL DEPENSES	341,76 €	TOTAL RECETTES	341,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	+1 040 364,93 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	+ 184 444,97 €	Recettes d'ordre	165 851,73 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de	0,00 €
		Résultat d'investissement	1 058 958,17€
TOTAL DEPENSES	+1 224 809,90 €	TOTAL RECETTES	+1 224 809,90 €

TOTAL DM1 2026	+1 225 151,66 €	TOTAL DM1 2026	+1 225 151,66 €
-----------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- constate que le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'élève, après prise en compte de la décision modificative n° 1 pour 2026 à 80.606,56 €.

Après prise de parole de M. DROUET, Mme MOUTET, M. DEVAUX et M. BEREGOVOY, la délibération est mise au vote à 16 h 56.

La délibération est adoptée

(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes,)

(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

10°/ Présentation de l'état d'avancement de la gestion des autorisations de programme votées au budget de la ville

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que :

- le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rouen prévoit les modalités d'information de l'Assemblée délibérante au sujet de la gestion de l'engagement des crédits pluriannuels,

- une annexe, reprenant pour chacune des politiques municipales, programmes et enveloppes de financement, l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées au budget primitif 2026 est jointe à la présente délibération,

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX et M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées en annexe de la présente délibération sur l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget primitif pour l'exercice 2026, à 17 h 05.

UNE VILLE SOLIDAIRE

12°/ Programmation complémentaire 2026 du contrat de ville - Initiatives estivales quartiers prioritaires : Hauts de Rouen et Grammont - Saint-Sever - Orléans

Rapporteur : Mme Zohra AMIMI

Considérant que :

- la Politique de la Ville constitue un levier essentiel pour réduire les inégalités territoriales et favoriser l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires,
- les initiatives estivales contribuent à renforcer le lien social, à promouvoir l'accès à la culture et à offrir des espaces de divertissement et de découverte aux habitants,
- les associations locales jouent un rôle clé dans l'animation des quartiers et la mobilisation des habitants,
- la nécessité de soutenir des projets innovants, répondant à des besoins non couverts ou expérimentaux, tout en garantissant un cadre budgétaire équilibré et transparent,
- l'obtention d'une subvention de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), au titre du Contrat de Ville 2025 visant à la mise en place d'un fonds complémentaire pour un montant total de 58 742€,
- les modalités de dépôt, d'instruction et de sélection des projets ont été définies pour assurer une gestion rigoureuse des fonds publics,
- la recette en résultant a été imputée au chapitre 74 (dotations et participations), articles 74718 (autres) et 74751 (groupement de collectivités) du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- valide la programmation complémentaire au contrat de ville (en annexe), et autorise le versement de ces subventions aux porteurs de projets.
- 2.- adopte la convention-type qui sera établie entre la Ville et chacun des porteurs de projet financés par les crédits mis à disposition par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat relatives aux projets retenus,
- 4.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65738 (autres organismes publics) du budget.

M. le Maire indique que Mme EL KHILI ne participe pas au vote.

Après prise de parole de Mme AMIMI et de Mme ZERGUI, la délibération est mise au vote à 17 h 14.

La délibération est adoptée

(46 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National, groupe Rouen insoumise)
(7 abstentions : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

13°/ Signature des avenants aux conventions régissant l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 2025-2030 conclues avec CDC HABITAT, 3F NORMANVIE, LOGEO SEINE ET ROUEN HABITAT

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes H.L.M. bénéficient d'un abattement de T.F.P.B. de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

- en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

- ces contreparties sont formalisées par la signature de conventions entre les bailleurs, la ville de Rouen, la métropole Rouen Normandie et la Préfecture de Seine Maritime (conventions dites d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B.), obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'abattement ;

- les signataires des conventions T.F.P.B. ont défini les modalités d'affectation des moyens financiers dédiés aux actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.),

- les parties conviennent d'introduire, par avenant aux conventions T.F.P.B initiales, un principe de fongibilité des crédits entre secteurs, afin d'optimiser l'efficacité des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux conventions d'abattement de T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

M. le Maire indique que Mme CARON, Mme AMIMI, M. DELESQUE, Mme LE DUEY, Mme EL KHILI, M. de MONTCHALIN, Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. MARCHANI et lui-même, ne participent pas au vote.

Après prise de parole de M. PRIMONT, M. MARTOT, M. VANHEE, Mme CARON, M. TABACHI, et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 17 h 29.

La délibération est adoptée

(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen insoumise)
(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

17°/ Harmonisation des frais de dossier d'inscriptions pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- le Conservatoire de Rouen souhaite modifier sa grille tarifaire qui n'a connu aucune révision depuis l'exercice 2018.

- les évolutions proposées pour 2026-2027 répondent à des impératifs d'équité territoriale, de lisibilité de l'offre et de simplification administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte l'harmonisation des frais de dossier dès la rentrée scolaire de septembre 2026,

2.- autorise l'application de l'harmonisation des frais de dossier dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

3.- la recette en résultant sera imputée au chapitre 070 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) du budget.

Après prise de parole de Mme BRUDEY, M. ROUSSET, Mme MALLEVILLE et M. le Maire, la délibération est mise au vote à 17 h 40.

La délibération est adoptée à l'unanimité

UNE VILLE A HAUTEUR D'ENFANTS

23°/ Convention de mise en œuvre du dispositif " PETITS DÉJEUNERS " dans les écoles maternelles en QPV (2026-2027)

Rapporteur : Mme Elizabeth LABAYE

Considérant que :

- ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de promotion de la santé à l'école, favorisant le bien-être, le développement et les apprentissages des élèves, tout en luttant contre les inégalités sociales,

- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018) encourage la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires des territoires en difficulté,

- ce projet s'intègre dans un territoire labellisé « Cité éducative »

- l'État participe financièrement à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner,

- une convention doit être signée entre la commune et l'Éducation nationale pour officialiser ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise la mise en place de ce dispositif sur les écoles maternelles en R.E.P. et en R.E.P.+,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention.

Après prise de parole de Mme LABAYE, M. PRIMONT, M. VANHEE, M. BEREGOVY, Mme ZERGUI, Mme CARON et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 17 h 55.

La délibération est adoptée à l'unanimité

UNE VILLE ANIMÉE

26°/ Rouen sur Mer 2026 : convention de mécénat **Rapporteur : Mme Hélène MICHOT**

Considérant que :

- la Ville de Rouen souhaite proposer un programme d'animations et des rendez-vous événementiels dans le cadre de l'opération « Rouen sur Mer », qui se déroulera du 3 juillet au 2 août 2026 sur les quais bas rive gauche entre le pont Guillaume le Conquérant et le pont Jeanne d'Arc.

- il est nécessaire de rechercher des partenariats pour le bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mécénat avec l'A.D.E.P. et Intermarché Express Vieux-Marché.

Après prise de parole de Mme MICHOT, M. DA SILVA, M. LABBE et M. TABACHI, la délibération est mise au vote à 18 h 03.

La délibération est adoptée

(50 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants,
groupe Rouen Conquérante, l'union des droites
pour la République et du Rassemblement National)
(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

28°/ Dynamique commerciale : lutte contre les friches commerciales **Rapporteur : Mme Hélène MICHOT**

Considérant :

- La volonté de la commune de lutter contre les friches commerciales et d'assurer le développement économique de son territoire,

- Les taux maximum fixés par la loi, à 20 % la première année, 30 % la deuxième et 40 % la troisième année d'imposition,

- La nécessité d'adopter chaque année la liste des locaux commerciaux passibles de cette nouvelle taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve la liste des locaux commerciaux vacants imposables au titre de l'année 2027,
- 2.- autorise la transmission de la liste des locaux imposables, annexée à la présente délibération, à l'administration fiscale compétente,
- 3.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73118 (autres contributions directes) du budget.

Après prise de parole de Mme MICHOT, Mme CARON, M. MARCHANI, M. LABBE, M. MARTOT et M. ROUSSET, la délibération est mise au vote à 18 h 22.

La délibération est adoptée

(45 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Rouen insoumise)

(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen
Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

UNE VILLE SPORTIVE

32/ Conventions pluriannuelles (2026-2029) pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'éducation physique et sportive

Rapporteur : Mme Caroline MENDY

Considérant que :

- la pratique sportive dès le plus jeune âge constitue une priorité de la Ville de Rouen,
- la Ville de Rouen met à disposition des intervenants dans le cadre du dispositif Edu'Curieux et délivre des cours de natation aux classes élémentaires,
- il convient de cadrer juridiquement ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer lesdites conventions.

Après prise de parole de Mme MENDY, la délibération est mise au vote à 18 h 23.

La délibération est adoptée à l'unanimité

33°/ Signature de la convention vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement (SESAME) entre la Ville de Rouen et le club des Vikings de Rouen
Rapporteur : M. Kader CHEKHEMANI

Considérant que :

- la Ville souhaite poursuivre son investissement dans l'insertion professionnelle des jeunes,
- ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la ville d'offrir aux jeunes une première expérience professionnelle au sein des services de la Ville,
- le projet repose sur un partenariat avec un organisme habilité B.A.F.A. permettant, par la mutualisation des compétences et des infrastructures, d'optimiser les coûts de formation et d'en garantir la qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve le projet SESAME, visant à former quatorze jeunes Rouennais au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) mention Surveillant de Baignade.
- 2.- autorise M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer une convention individuelle de formation.
- 3.- approuve le financement du projet à hauteur de 7.916 €, subvention accordée par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S.). Le solde éventuel sera couvert par les crédits budgétaires de la Ville de Rouen, dans la limite des disponibilités.
- 4.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 (dotations, subventions et participations), article 7473 (subventions de l'État) du budget.

M. le Maire indique que Mme MENDY ne participe pas au vote.

Après prise de parole de M. CHEKHEMANI, Mme ZERGUI, Mme CARON et M. BEREGOVOY, la délibération est mise au vote à 18 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

LA VILLE SE TRANSFORME

35°/ Vente aux enchères d'un ensemble immobilier sis à Rouen 9, impasse de la Poudrière
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen souhaite procéder à la cession de son patrimoine immobilier improductif, inutilisé ou devenu inadapté aux besoins des services, en recourant à la plateforme de vente en ligne aux enchères gérée par la société AGORASTORE,
- la cession de la propriété communale située à Rouen 9, impasse de la Poudrière, sans utilité pour la Ville, cadastrée en section MT sous les numéros 97, 98, 102 et 103, peut être engagée selon ces modalités,

- cette propriété relève du domaine privé de la Ville de Rouen pour n'avoir jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public,
- cet ensemble immobilier, libre de toute occupation et comprenant un hangar, une maison d'habitation, des dépendances et une cour, est en très mauvais état et nécessite de lourds travaux en cas de réhabilitation,
- dans l'hypothèse d'une acquisition pour démolition (totale ou partielle) / reconstruction, l'acquéreur devra tenir compte de l'environnement de la parcelle et des règles d'urbanisme en vigueur,
- en tout état de cause, tant pour une opération de réhabilitation (totale ou partielle) qu'une opération de démolition / reconstruction, l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions édictées dans le cahier des charges ci-annexé,
- en outre, tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,
- pour tenir compte de l'état dégradé du bien et de l'affectation antérieure du hangar à usage d'atelier de réparation de véhicules légers, la mise à prix de cet ensemble immobilier sera de 327.500 € (Commission AGORASTORE incluse – Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 263.500 € (Commission AGORASTORE non incluse – Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,
- la commission due à la société AGORASTORE sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise la vente par courtage d'enchères de l'ensemble immobilier sis à Rouen 9 impasse de la Poudrière et cadastré en section MT sous les numéros 97,98,102 et 103,
- 2.- précise que la mise à prix sera proposée à 327.500 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 263.500 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,
- 3.- précise que tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,
- 4.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à conclure la vente de ce bien au profit de l'acquéreur répondant aux critères de mise en vente énoncés dans la présente délibération et dans le cahier des charges ci-annexé et à signer les actes nécessaires à la vente,
- 5.- précise que la commission due à la société AGORASTORE, les frais d'acte notarié et de fiscalité restent à la charge de l'acquéreur,
- 6.- précise que la recette en résultant est inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

M. le Maire indique que les délibérations de 35 à 38 font l'objet d'un débat commun.

Après prise de parole de M. ROUSSET, Mme EL KHILI, M. BEREGOVY, Mme CARON et M. DEVAUX, la délibération est mise au vote à 18 h 51.

La délibération est adoptée à l'unanimité

36°/ Vente aux enchères d'un ensemble immobilier sis à Rouen 14, rue de Gessard
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen souhaite procéder à la cession de son patrimoine immobilier improductif, inutilisé ou devenu inadapté aux besoins des services, en recourant à la plateforme de vente en ligne aux enchères gérée par la société AGORASTORE,
- la cession de la propriété communale située à Rouen 14, rue de Gessard, sans utilité pour la Ville, cadastrée en section IK sous le numéro 94 pour une contenance au sol de 215 m² environ, peut être engagée selon ses modalités,
- cette propriété relève du domaine privé de la Ville de Rouen pour n'avoir jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public,
- cette maison d'habitation, libre de toute occupation est dans un état vétuste voire dégradé et nécessite notamment d'importants travaux de remise aux normes (électricité, plomberie...),
- dans l'hypothèse d'une acquisition pour démolition - reconstruction, l'acquéreur devra tenir compte de l'environnement de la parcelle et des règles d'urbanisme en vigueur,
- en tout état de cause, tant pour une opération de réhabilitation (totale ou partielle) qu'une opération de démolition (totale ou partielle) / reconstruction, l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions édictées dans le cahier des charges ci-annexé,
- tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,
- pour tenir compte de l'état dégradé du bien et de l'importance des travaux de remise aux normes, la mise à prix de cet ensemble immobilier sera de 128.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 102.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie,
- la commission due à la société AGORASTORE sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise la vente par courtage d'enchères de la propriété communale sise à Rouen 14, rue de Gessard et cadastrée en section IK sous le numéro 94 pour une contenance de 215 m² au sol environ,
- 2.- précise que la mise à prix sera proposée à 128.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 102.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie,
- 3.- précise que tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,

4.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à conclure la vente de ce bien au profit de l'acquéreur répondant aux critères de mise en vente énoncés dans la présente délibération et dans le cahier des charges ci-annexé et à signer les actes nécessaires à la vente,

5.- précise que la commission due à la société AGORASTORE, les frais d'acte notarié et de fiscalité restent à la charge de l'acquéreur,

6.- précise que la recette en résultant est inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité à 18 h 51

37°/ Vente aux enchères d'un immeuble sis à Rouen 16, rue de Gessard

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen souhaite procéder à la cession de son patrimoine immobilier improductif, inutilisé ou devenu inadapté aux besoins des services, en recourant à la plateforme de vente en ligne aux enchères gérée par la société AGORASTORE,

- la cession de la propriété communale située à Rouen 16, rue de Gessard, sans utilité pour la Ville, cadastrée en section IK sous les numéros 93 (contenance : 77 m² au sol environ) et 397 (contenance : 42 m² au sol environ), peut être engagée selon ses modalités,

- cette propriété relève du domaine privé de la Ville de Rouen pour n'avoir jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

- cette maison d'habitation, libre de toute occupation est dans un état très dégradé et nécessite dans l'hypothèse d'une réhabilitation d'importants travaux structurels, de remise aux normes et d'embellissement à mener par des professionnels, accompagnés de bureaux d'études et de contrôle,

- dans l'hypothèse d'une acquisition pour démolition - reconstruction, l'acquéreur devra tenir compte de l'environnement de la parcelle et des règles d'urbanisme en vigueur.

- en tout état de cause, tant pour une opération de réhabilitation (totale ou partielle) qu'une opération de démolition (totale ou partielle) / reconstruction, l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions édictées dans le cahier des charges ci-annexé,

- tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,

- pour tenir compte de l'état dégradé du bien et de l'importance des travaux de remise aux normes, la mise à prix de cet ensemble immobilier sera de 43.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 34.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie,

- la commission due à la société AGORASTORE sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise la vente par courtage d'enchères de la propriété communale sise à Rouen 16, rue de Gessard, cadastrée en section IK sous les numéros 93 (contenance : 77 m² au sol environ) et 397 (contenance : 42 m² au sol environ),

2.-précise que la mise à prix sera proposée à 43.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 34.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie,

3.- précise que tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,

4.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à conclure la vente de ce bien au profit de l'acquéreur répondant aux critères de mise en vente énoncés dans la présente délibération et dans le cahier des charges ci-annexé et à signer les actes nécessaires à la vente,

5.- précise que la commission due à la société AGORASTORE, les frais d'acte notarié et de fiscalité restent à la charge de l'acquéreur,

6.- précise que la recette en résultant est inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité à 18 h 51

38°/ Vente aux enchères d'un ensemble immobilier sis à Rouen 6, rue de Gessard
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen souhaite procéder à la cession de son patrimoine immobilier improductif, inutilisé ou devenu inadapté aux besoins des services, en recourant à la plateforme de vente en ligne aux enchères gérée par la société AGORASTORE,

- la cession de la propriété communale située à Rouen 6, rue de Gessard, sans utilité pour la Ville, cadastrée en section IK sous le numéro 498 pour une contenance au sol de 74 m² environ, peut être engagée selon ces modalités,

- cette propriété relève du domaine privé de la Ville de Rouen pour n'avoir jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

- cette maison d'habitation, libre de toute occupation, est dans un état vétuste voire dégradé et nécessite notamment d'importants travaux de remise aux normes (électricité, plomberie...),

- dans l'hypothèse d'une acquisition pour démolition – reconstruction, l'acquéreur devra tenir compte de l'environnement de la parcelle et des règles d'urbanisme en vigueur,

- en tout état de cause, tant pour une opération de réhabilitation qu'une opération de démolition / reconstruction, l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions édictées dans le cahier des charges ci-annexé,

- tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,

- pour tenir compte de l'état dégradé du bien et de l'importance des travaux de remise aux normes, la mise à prix de cet ensemble immobilier sera de 86.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 70.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

- la commission due à la société AGORASTORE sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- constate que la régularisation de l'acte translatif de propriété au profit de LOGEAL IMMOBILIERE de la propriété communale sise à Rouen 6, rue de Gessard, cadastrée en section IK sous le numéro 498 pour une contenance de 74 m² au sol environ, n'est pas intervenue et que LOGEAL IMMOBILIERE a indiqué que son offre d'acquisition devenait caduque au 31 décembre 2016,

2.- procède, par conséquent, au retrait de la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen le 11 octobre 2013, approuvant la cession de cette propriété au profit de LOGEAL IMMOBILIERE,

3.- autorise la vente par courtage d'enchères de la propriété communale sise à Rouen 6, rue de Gessard, cadastrée en section IK sous le numéro 498 pour une contenance de 74 m² au sol environ,

4.- précise que la mise à prix sera proposée à 86.000 € (Commission AGORASTORE incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité) et que le prix minimum de vente sera de 70.000 € (Commission AGORASTORE non incluse - Hors frais d'acte notarié – Hors fiscalité), conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

5.- précise que tout acquéreur défavorablement connu des services Sécurité-Habitat et Hygiène de la Ville de Rouen sera systématiquement exclu et non retenu même s'il est le mieux-disant quant au montant de l'enchère formulée,

6. - autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à conclure la vente de ce bien au profit de l'acquéreur répondant aux critères de mise en vente énoncés dans la présente délibération et dans le cahier des charges ci-annexé et à signer les actes nécessaires à la vente,

7.- précise que la commission due à la société AGORASTORE, les frais d'acte notarié et de fiscalité restent à la charge de l'acquéreur,

8.- précise que la recette en résultant est inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité à 18 h 52

41°/ Autorisation de rachat d'immeubles par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans la Z.A.C. Centralité Châtelet

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- l'E.P.F. Normandie est propriétaire de parcelles et de lots de copropriété au sein de la Z.A.C. Centralité Châtelet dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la Ville de Rouen,

- la S.P.L. R.N.A.S., concessionnaire de la Ville de Rouen pour la réalisation de cette Z.A.C., doit faire l'acquisition auprès de l'E.P.F. Normandie d'une emprise d'environ 232 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 119 située rue Alfred de Musset à Rouen,

- les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses de la Convention d'interventions « Centralité du Châtelet » et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant, des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la T.V.A. applicable à l'activité foncière de l'E.P.F. Normandie (article 257 du code Général des Impôts) au taux légal en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise le rachat direct par la S.P.L. R.N.A.S. auprès de l'E.P.F. Normandie d'une emprise d'environ 232 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 119, identifiée en bleu sur le plan de division joint, dans le cadre de la concession d'aménagement Centralité Châtelet,

2.- précise que ce rachat direct par R.N.A.S. est sans incidence sur le budget municipal.

Après prise de parole de Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 18 h 54.

La délibération est adoptée

(50 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)
(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

42°/ Autorisation de cession et d'acquisition de terrains route de la Corniche à Bonsecours
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles de terrains non bâties situées sur la commune de Bonsecours et attenantes à des parcelles appartenant à la Métropole Rouen Normandie, cadastrées en section AB n° 3 pour 3.136 m² et AB n° 4 pour 2.383 m²,

- la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, située sur la commune de Bonsecours et attenante à des parcelles appartenant à la Ville de Rouen, cadastrée en section AB n° 6 pour 2.982 m²,

- afin de faciliter la gestion technique de ces parcelles, il convient de céder les parcelles cadastrées AB n° 3 et n° 4 à la Métropole et de faire l'acquisition de la parcelle AB n° 6 auprès de la Métropole,

- la valeur de ces parcelles étant équivalente, la cession et l'acquisition seront réalisées sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve la cession des parcelles cadastrées AB n° 3 et AB n° 4, situées route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, au profit de la Métropole Rouen Normandie,

2.- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 6, située route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, auprès de la Métropole Rouen Normandie,

3.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les actes administratifs correspondant,

4.- précise que cette cession et cette acquisition seront sans incidence sur le budget de la Ville de Rouen.

Après prise de parole de Mme EL KHILI et M. DEVAUX, la délibération est mise au vote à 18 h 57.

La délibération est adoptée
(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la
République et du Rassemblement National, groupe Rouen insoumise)
(7 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

44°/ Signature d'une convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le secteur Quartiers Ouest
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la feuille de route de la Ville dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et en particulier la fiche-projet intitulée « Quartiers Ouest »,
- l'enveloppe allouée à cette opération s'élève à un montant de 10.000.000 € H.T.,
- il y a lieu de conclure une convention d'interventions afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'E.P.F. Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les termes de la convention d'interventions à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie concernant l'opération Quartiers Ouest, pour une enveloppe allouée au portage foncier d'un montant de 10.000.000 € H.T.,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de veille foncière correspondante à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie.

M. le Maire indique que les délibérations de 44 à 48 font l'objet d'un débat commun.

Après prise de parole de Mme EL KHILI, M. DENEUVE, M. SPRIMONT et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 19 h 10.

La délibération est adoptée
(48 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)
(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites
pour la République et du Rassemblement National)
(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

45°/ Signature d'une convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la Z.A.C. LUCILINE
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la feuille de route de la Ville dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et en particulier la fiche-projet intitulée « Z.A.C. LUCILINE »,
- l'enveloppe allouée à cette opération s'élève à un montant de 30.000.000 € H.T.,
- il y a lieu de conclure une convention d'interventions afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'E.P.F. Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve les termes de la convention d'interventions à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie concernant l'opération Z.A.C. LUCILINE, pour une enveloppe allouée au portage foncier d'un montant de 30.000.000 € H.T.,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'interventions correspondante à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie.

La délibération est adoptée à 19 h 10

(48 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

46°/ Signature d'une convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie - GRAMMONT SABLIERE

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la feuille de route de la Ville dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et en particulier la fiche-projet intitulée « Grammont Sablière »,

- l'enveloppe allouée à cette opération s'élève à un montant de 3.130.000 € H.T.,

- il y a lieu de conclure une convention d'interventions afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'E.P.F. Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve les termes de la convention d'interventions à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie concernant le secteur Grammont Sablière, pour une enveloppe allouée au portage foncier d'un montant de 3.130.000 € H.T.,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'interventions correspondante à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie.

La délibération est adoptée à 19 h 10

(48 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

47°/ Signature d'une convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Ilot ELBEUF MERIDIENNE

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la feuille de route de la Ville dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et en particulier la fiche-projet intitulée « Ilot Elbeuf Méridienne »,

- l'enveloppe allouée à cette opération s'élève à un montant de 600.000 € H.T.,
- il y a lieu de conclure une convention d'interventions afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'E.P.F. Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve les termes de la convention d'interventions à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie concernant l'opération Ilot Elbeuf Méridienne, pour une enveloppe allouée au portage foncier d'un montant de 600.000 € H.T.,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'interventions correspondante à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie.

La délibération est adoptée à 19 h 10

(48 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

48°/ Signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'Ilot Saint-Julien

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la feuille de route de la Ville dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et en particulier la fiche-projet intitulée « Ilot Saint Julien »,

- l'enveloppe allouée à cette opération s'élève à un montant de 1.000.000 € H.T.,

- il y a lieu de conclure une convention d'intervention afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'E.P.F. Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve les termes de la convention d'intervention à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie concernant l'Ilot Saint-Julien, pour une enveloppe allouée au portage foncier d'un montant de 1.000.000 € H.T.,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'intervention à intervenir entre la Ville de Rouen et l'E.P.F. Normandie.

La délibération est adoptée à 19 h 10

(48 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

49°/ Autorisation de signature de la convention de transfert des voies et espaces communs du futur quartier Canadiens aux Sapins à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Hauts-de-Rouen
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la mise en œuvre du N.P.R.U. sur les quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain portée par la Ville de Rouen en lien avec la Métropole Rouen Normandie, signée le 10 janvier 2020, ayant donné lieu à des avenants ultérieurs ;
- la Ville en qualité d'aménageur a accompli la concertation préalable à cette opération d'aménagement et déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat satisfaisant les objectifs poursuivis dans le cadre du N.P.R.U. en matière de renforcement de la mixité et de l'attractivité du quartier des Hauts de Rouen ;
- cette opération comporte des équipements propres sous forme d'aménagements ayant vocation à être transférés à terme à la Métropole comme des espaces publics supports de mobilité ainsi des espaces verts multifonctionnels, non réservés à l'usage exclusif des riverains ;
- lors de la création de voies privées nouvelles, d'espaces destinés à devenir publics, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole afin de prévoir leur intégration dans le domaine public métropolitain ;
- les articles R.442-7 et 8 du Code de l'Urbanisme précisent que cette convention doit être versée au permis d'aménager en vue de sa délivrance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de transfert avec la Métropole Rouen Normandie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- 2.- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 du budget, article 2312 (agencements et aménagement de terrains).

Après prise de parole de Mme EL KHILI et Mme BRUDEY, la délibération est mise au vote à 19 h 16.

La délibération est adoptée à l'unanimité

51°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain - Résorption de l'habitat indigne - Engagement d'une déclaration d'utilité publique et d'expropriation au bénéfice de la Ville de la Ville de Rouen portant sur l'immeuble situé 34, rue Beauvoisine

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- Que le parc de logements privés anciens de Rouen nécessite des actions d'amélioration de l'habitat afin d'être préservé et valorisé,
- Que la Ville de Rouen s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) pour améliorer le parc privé d'habitat de son centre ancien,

- Que les actions incitatives de l'O.P.A.H.-R.U. ne suffisent pas pour résorber certaines situations complexes d'habitats indignes et dangereux, dont celle de l'immeuble sis 34, rue Beauvoisine,
- Que l'état de ces immeubles met en danger la sécurité publique et la sécurité des immeubles voisins,
- Que le propriétaire n'a pas entrepris de travaux significatifs et durables ni de vente depuis les années 2000,
- Que la dégradation progressive des immeubles et l'inaction du propriétaire a amené la commune à prendre le 21 octobre 2021, un arrêté d'exécution d'office des travaux avec interdiction temporaire d'habiter,
- Qu'à l'issue de ce délai, la situation reste inchangée,
- Qu'aux fins de résorber définitivement la dangerosité des immeubles visés ci-dessus, il convient de les exproprier pour cause d'utilité publique au sens de l'article L. 512-1 du C.E.C.U.P.,
- Que le coût de l'acquisition a été évalué à 45.000 €, dont 40.000 € d'indemnité de dépossession et 5.000 € d'indemnité de remploi dans le cadre de la procédure d'expropriation, par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Seine Maritime, émis le 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve l'engagement de la procédure d'expropriation prévue par les articles L. 512-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la résorption de l'état dangereux de l'immeuble sis au 34, rue Beauvoisine, cadastré en section BX sous les numéros 0022 et 0190,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à solliciter M. le Préfet de la Seine-Maritime aux fins de déclarer d'utilité publique l'expropriation du dit immeuble,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, à l'acquisition des parcelles sis au 34, rue Beauvoisine (référence cadastrale BX 0022 et BX 0190).

Après prise de parole de Mme EL KHILI, Mme LE DUEY et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 19 h 26.

La délibération est adoptée
(52 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants,
groupe Rouen insoumise)
(2 abstentions : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites
pour la République et du Rassemblement National)

M. le Maire suspend la séance de 19 h 26 à 19 h 34, le quorum est constaté lors de la reprise de la séance.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

57°/ Convention constitutive d'un groupement de commande pour les achats du service commun numérique au service de l'action publique

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant :

- La nécessité de préciser les modalités de commande publique mise en œuvre par le service commun « Numérique au service de l'action publique »
- L'intérêt de mutualiser les achats et conformément à l'engagement vers un achat responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole, la Ville de Rouen et le C.C.A.S. jointe,
- 2.- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention.
- 3.- La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 du budget principal ou du budget annexe de la Ville de Rouen.

Après prise de parole de M. le Maire et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 19 h 42.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

58°/ Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- 1.- désigne pour représenter la Ville au sein de l'association AMORCE :

- titulaire : M. Jean-Michel BEREGOVY,
- suppléante : Mme Françoise LESCONNEC.

- 2.- désigne pour représenter la Ville au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine :

- titulaire : M. Matthieu de MONTCHALIN,
- suppléante : Mme Hélène MICHOT.

- 3.- désigne pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de Rouen Métropole Habitat :

- titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Après prise de parole de M. le Maire et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 19 h 43.

M. le Maire indique que les groupes Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants ; Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National, et Rouen insoumise, ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

60°/ Création d'un service commun " Direction du Cabinet " entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : M. Mohamed BERBRA

Considérant que :

- un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, et dans un objectif de gestion rationalisée, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun « Direction du Cabinet »,
- cette mutualisation a vocation à rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ; maintenir et améliorer la qualité de service ; partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement,
- les effets de cette mutualisation sont réglés par convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents,
- les comités sociaux territoriaux de la Ville de Rouen et la Métropole ont été consultés respectivement en date du 28 mai 2026 et du 11 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- décide de créer un service commun « Direction du Cabinet » entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,
- 2.- approuve les termes de la convention ci jointe,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tous les actes se rapportant à ce sujet.

Après prise de parole de M. BERBRA, M. DA SILVA, M. SPRIMONT et Mme CARON, la délibération est mise au vote à 19 h 50.

La délibération est adoptée

(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes)

(4 abstentions : groupe Rouen insoumise)

(9 élus de prennent pas part au vote : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

62°/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant que :

- dans les six mois suivant son installation, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur,

- le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de règlement intérieur annexé.

M. le Maire suspend la séance de 21 h 12 à 21 h 24, le quorum est constaté lors de la reprise de la séance.

Après prise de parole de M. DA SILVA, Mme ZERGUI, M. DENEUVE, M. SPRIMONT, M. DEVAUX, Mme ROUX, M. ROUSSET (qui propose un amendement), Mme LE DUEY, Mme BRUDEY, M. VANHEE, M. TABACHI, M. BEREGOVOY (qui propose un amendement), Mme CARON, M. MARTOT, Mme SEUX et M. le Maire ainsi qu'une suspension de séance, la délibération est mise au vote à 21 h 34 dans sa version amendée par M. BEREGOVOY.

La délibération ainsi amendée est adoptée

(38 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes)

(13 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen

Conquérante, l'union des droites pour la République et du

Rassemblement National, groupe Rouen insoumise)

(3 abstentions : groupe des élu.es communistes)

63°/ Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Après prise de parole de M. le Maire et Mme CARON, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu à 21 h 39.

64°/ Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la ville de Rouen

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que :

- la Ville de Rouen, située en zone non tendue, dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (T.V.L.H.) pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition,

- cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, contribuant ainsi à la lutte contre la vacance prolongée des logements,

- près de 2 231 locaux d'habitation vacants ont été taxés en 2025 sur le territoire communal, démontrant l'efficacité partielle du dispositif actuel et la nécessité de le pérenniser,

- la T.V.L.H. s'applique aux logements à usage d'habitation, non meublés, habitables et dont la vacance n'est pas involontaire, conformément aux dispositions de l'article 232 du Code Général des Impôts,

- les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la ville de Rouen,
- 2.- autorise M. le Maire à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Après prise de parole de M. DROUET, M. DENEUVE, M. DA SILVA et Mme EL KHILI, la délibération est mise au vote à 21 h 48.

La délibération est adoptée
(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes)
(2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du
Rassemblement National)
(7 abstentions : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)
(4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

65°/ Evolutions des emplois du personnel municipal **Rapporteur : M. Mohamed BERBRA**

Considérant que :

- des ajustements de la qualification d'emplois à temps complet et non complet résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de cadres d'emplois, des transferts de postes, de création, de suppression de postes ou de l'évolution des missions sont nécessaires,
- le fonctionnement quotidien de la collectivité nécessite le recours à des emplois non permanents dont il convient d'adapter la liste au regard des besoins et enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les ajustements portant sur les emplois permanents détaillés en annexe 1,
- 2.- précise que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires d'un grade appartenant au(x) cadre(s) d'emplois dont relèvent les postes, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné,
- 3.- autorise, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° et 2° dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans les fiches de postes correspondantes. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi,
- 4.- précise que les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives,
- 5.- autorise la création et le recrutement d'un contrat de projets d'une durée de trois ans pour pouvoir un 3^{ème} poste de conseiller numérique,
- 6.- abroge la délibération du 18 décembre 2025 - partie emplois non permanents et son annexe 3 modifiée par la délibération du 30 avril 2026 - partie emplois non permanents et son annexe 2,

- 7.- approuve les emplois non permanents dans sa version consolidée présentée en annexe 2,
- 8.- autorise à recruter et à rémunérer des agents non permanents dans le cadre selon les modalités recensées dans l'annexe 2 à la présente délibération,
- 9.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- 10.- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après prise de parole de M. BERBRA, M. DEVAUX et M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 21 h 54.

La délibération est adoptée
(41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes)
(9 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen
Conquérante, l'union des droites pour la République et du
Rassemblement National)
(4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

67°/ Signature du protocole d'accord transactionnel en vue d'indemniser un enfant atteint de saturnisme

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- une intoxication au plomb a été découverte chez un enfant alors qu'il était scolarisé à l'école Honoré de Balzac et fréquentait le centre social Simone Veil,
- un rapport d'enquête environnementale réalisé par le service communal d'hygiène et de santé a révélé la présence de plomb au sein de l'école et du centre social,
- la mère de l'enfant a introduit une requête en référé expertise devant le Tribunal administratif de Rouen en vue de désigner un médecin expert afin qu'il procède à une expertise médico-légale sur son fils,
- un collège d'experts a été désigné par le juge administratif et a rendu un rapport le 22 décembre 2023,
- la mère de l'enfant a recherché la responsabilité de la Ville, en sa qualité de propriétaire des locaux de l'école et du centre social, et a pris contact avec l'avocat de la Ville afin de trouver une solution amiable,
- des pourparlers transactionnels ont été entamés entre l'avocat de la mère de l'enfant et l'avocat de la Ville,
- un accord a été trouvé entre les parties afin d'indemniser les préjudices de l'enfant et de sa mère pour un montant total de 19.000 euros,
- la mère de l'enfant s'engage, en son nom personnel et en sa qualité de représentante légale de son enfant mineur, à renoncer à toute action en justice à l'encontre de la Ville,
- cet accord doit être approuvé par le Conseil municipal et se formaliser par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir,
- 2.- autorise M. le Maire ou l' élu délégué à signer ce protocole d'accord transactionnel et à procéder à son exécution,
- 3.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) du budget.

Après prise de parole de M. le Maire et M. ROUSSET, la délibération est mise au vote à 22 h.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

71°/ Convention relative à la mise à disposition de caméras de vidéo protection contre les dépôts sauvages entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen
Rapporteur : Mme Sonia TLICH

Considérant que :

- la Ville de Rouen est confrontée à des dépôts sauvages sur son territoire et que certains dépôts ne permettent pas de relever d'adresse pour identifier l'auteur et son réalisés par des véhicules pour verbalisation,
- les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie,
- il y a lieu, pour la Ville de Rouen, de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages, et qu'il est dans son intérêt de bénéficier d'un dispositif de vidéo protection permettant de consolider les moyens de surveillance et de dissuasion en la matière,
- la Métropole Rouen Normandie propose aux communes volontaires la mise à disposition de caméras de vidéo protection, à titre expérimental, afin de préserver la salubrité et la sécurité en luttant contre les dépôts sauvages via la signature d'une convention d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les termes de la convention de mise à disposition de caméras de vidéo protection entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,
- 2.- autorise M. le Maire ou l' élue déléguée à signer ladite convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

Après prise de parole de Mme TLICH, M. PRIMONT, M. ROUSSET et M. LE BONNIEC, la délibération est mise au vote à 22 h 12.

La délibération est adoptée

(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(3 abstentions : groupe des élu.es communistes)

(4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

73°/ Renouvellement du contrat en quasi-régie en matière de contrôle du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Mme Sonia TLICH

Considérant que :

- La nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs de la politique de stationnement de la Ville de Rouen, définis communément avec la politique des déplacements urbains de la Métropole Rouen Normandie,
- Le montant et la nature des investissements à réaliser afin de maintenir l'efficacité du contrôle du stationnement payant (remplacement des horodateurs, contrôle en back office depuis les locaux de la S.P.L. R.N.A.S.),
- la Société Publique Locale R.N.A.S. a la capacité de réaliser ces investissements et d'exploiter ce service public délégué dans la continuité du précédent contrat relatif à la gestion du stationnement payant et à ses services connexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.-approuve le principe d'un contrat de quasi-régie d'une durée de 9 ans avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement (S.P.L. R.N.A.S.) pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de ses services connexes, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément au projet de contrat ci-annexé,
- 2.- autorise M. le Maire à procéder à la signature de ce contrat en quasi-régie,
- 3.- précise que les recettes résultant de l'exécution du contrat seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7337 (droits de stationnement) du budget.

Après prise de parole de Mme TLICH et Mme ROUX, la délibération est mise au vote à 22 h 20.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

74°/ Produits communaux - Admission en non-valeurs créances irrécouvrables - Inscription des crédits nécessaires à la demande du comptable

Rapporteur : M. Thibaut DROUET

Considérant que M. le Comptable Public a fait savoir aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 30.763,07 € imputée sur le budget principal,
- 2.- décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 11.887,60 € et article 6542 (créances éteintes) pour 18.875,47 €.

Après prise de parole de M. DROUET et M. DEVAUX, la délibération est mise au vote à 22 h 23.

La délibération est adoptée
 (41 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
 groupe des élu.es communistes)
 (7 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)
 (2 abstentions : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République
 et du Rassemblement National)
 (4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

76°/ Recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027 et conditions d'accueil des apprentis

Rapporteur : M. Mohamed BERBRA

Considérant que :

- Que l'apprentissage constitue un dispositif clé pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en leur offrant une formation qualifiante et une première expérience en milieu professionnel,
- Que la Ville de Rouen, en tant qu'acteur public, a un rôle à jouer dans la promotion de ce dispositif, conformément aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'emploi et de formation,
- Que l'accueil d'apprentis permet de transmettre les compétences et savoir-faire des agents territoriaux, tout en renforçant l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.
- Que cette démarche s'inscrit dans une logique de renouvellement des générations.
- Que pour la collectivité l'apprentissage offre une solution adaptée pour anticiper des besoins en recrutement sur des métiers en tension.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours à l'apprentissage et d'en fixer le cadre général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les conditions d'accueil des apprentis telles qu'exposées dans le rapport.
- 2.- décide que des contrats d'apprentissage pourront être conclus dans l'ensemble des directions et services de la collectivité, sous réserve des besoins identifiés en compétences, des capacités d'encadrement disponibles, des formations proposées par les C.F.A. partenaires et des crédits inscrits au chapitre 012.
- 3.- autorise pour l'année scolaire 2026-2027, 25 contrats d'apprentissage comme suit :

Nouveaux apprentis accueillis 2026-2027

Direction /Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DVS - H2O CSGB	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (B.P.J.E.P.S) activités aquatiques et de natation	1 an
DVS - H2O Diderot		
DEPN - Service logistique ressource et sport	Baccalauréat professionnel conduite de production horticoles ou B.T.S métiers du végétal	2 à 3 ans
DCJVAI – Vie associative	B.T.S communication, métiers	1 à 2 ans

	d'accueil et relation clientèle	
DSCS – Politique de la ville – Centre Social Diana Armengol	B.P.J.E.P.S animation sociale	2 à 3 ans
DPE – crèches municipales	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (A.E.P.E)	2 ans
2 CAP AEPE et 3 diplômes d'auxiliaires puériculture d'État de	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	1 à 2 ans
DF – service qualité comptable	B.T.S comptabilité -gestion	2 ans
DRH – secteur recrutement	Master 2 Ressources Humaines	1 an
DLA – Soutien mobilité	C.A.P maintenance du matériel agricole ou CAP maintenance des véhicules légers	2 ans
DPB – Bureau d'étude énergies fluides	Diplôme d'ingénieur spécialisé en performance énergétique	1 an

Apprentis déjà en poste et poursuivants leur formation sur l'année 2026-2027

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé
DCJVAI – Jeunesse	B.P.J.E.P.S animateur social
DCJVAI Etincelle	Master en communication
DEE – Direction de l'enfance et de l'éducation	B.P.J.E.P.S tout loisirs
DEPN – Gestion des espaces verts et du patrimoine arboré	Baccalauréat professionnel travaux des espaces verts
	Baccalauréat professionnel aménagement paysager
DGS – communication interne	B.T.S communication
DLA – garage (2 apprentis)	Baccalauréat professionnel maintenance des véhicules légers
DLA – Soutien mobilité	Baccalauréat professionnel maintenance des véhicules légers
DRC – ressources qualité	Baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (agora)
DSCS – Centre Social Simone Veil	B.T.S économie sociale et familiale

4.- dit que les coûts liés à la rémunération des apprentis seront imputés sur les crédits dédiés à la rémunération des personnels non titulaires au titre de l'article 6417 du chapitre 012, les charges patronales afférentes seront quant à elles affectées aux articles 6451, 6453 et 6454 du même chapitre.

Les frais pédagogiques versés aux centres de formation seront quant à eux imputés au chapitre 011, article 6184 relatif au versement à des organismes de formation professionnelle.

5.- autorise M. le Maire, l'élu délégué ou toute personne habilitée à signer tout document relatif à l'apprentissage (cerfa, conventions, bons de commande, etc.).

Après prise de parole de M. BERBRA, Mme ZERGUI et M. TABACHI, la délibération est mise au vote à 22 h 30.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

LA VILLE ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

11°/ Convention de prestations pour l'entretien des espaces verts attenant à des musées de la Réunion des Musées Métropolitains et fourniture de décors floraux à la Métropole Rouen Normandie par les services de la Ville de Rouen

Rapporteur : M. Jean-Michel BEREGOVY

Considérant que :

- depuis 2016, la Ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains et le 108,

- la convention existante a permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques, des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

- la convention existante a donné entière satisfaction et qu'il convient de reconduire le dispositif à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, définissant la prestation des divers services évoqués ci-dessus, entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, et précisant les conditions financières associées, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70876 (remboursement de frais par le groupement à fiscalité propre de rattachement) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

UNE VILLE SOLIDAIRE

14°/ Signature d'une convention tripartite pour la mise en place du projet de terrain d'aventure sur le terrain Jules Adeline

Rapporteur : Mme Zohra AMIMI

Considérant que :

- La priorité accordée par le Contrat de Ville à l'animation du quartier Grammont,
- L'opportunité d'utiliser le terrain Jules Adeline en amont du projet urbain, dans une logique d'urbanisme, transitoire,
- le projet porté par l'association *Des Camps sur la Comète* répond à un intérêt général en favorisant la cohésion sociale et l'éducation à l'environnement,
- Les conditions de mise à disposition prévues par le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve la mise à disposition du terrain Jules Adeline par Rouen Habitat et la Ville de Rouen au profit de l'association *Des Camps sur la Comète* pour la période allant du 17 août 2026 au 5 novembre 2026.

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention tripartite précisant les conditions d'utilisation du terrain et les modalités d'animation du projet de terrain d'aventure.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

LA VILLE SOUTIENT LA CULTURE SES ASSOCIATIONS ET SA JEUNESSE

16°/ Création de tarif pour la vente de tote-bags à la boutique du Gros Horloge

Rapporteur : Mme Benjamine DUCERF

Considérant qu'il est souhaitable de diversifier les produits proposés aux visiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte la vente du tote bag du Gros-Horloge au tarif de 10 €.

2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages, etc.) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

18°/ Convention de mise à disposition de locaux situés au 3, rue de Genève et au 129, rue de Grieu à Rouen au profit de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse

Rapporteur : M. Manuel LABBE

Considérant que :

- la convention de mise à disposition des locaux situés à Rouen 3, rue de Genève et 129, rue de Grieu, au profit de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse, est arrivée à échéance.
- la Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse est une association à but non lucratif qui poursuit un intérêt général par ses activités de développement de l'animation sociale et culturelle en faveur de la jeunesse et des habitants du quartier,
- la mise à disposition des locaux est renouvelée et accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après,
- cette convention a une portée rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés à Rouen, 3, rue de Genève et 129, rue Grieu, au sein de la Maison de quartier Grieu Vallon Suisse, au profit de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse, pour une durée d'une année,
- 2.- décide que l'occupation sera consentie à titre gratuit compte tenu du fait que l'association est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir,
- 4.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produit des services, du domaine et ventes diverses), article 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

19°/ Conventions de mise à disposition de locaux du centre André Malraux à titre gracieux au profit d'associations

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- la programmation du Centre André-Malraux s'appuie sur la richesse et la diversité des activités proposées par les acteurs associatifs rouennais et locaux,
- les activités diverses – éducatives, ludiques, sportives, culturelles etc. - répondant au projet développé par le centre André-Malraux et aux besoins des habitants de la Grand'Mare notamment, peuvent être hébergées au sein du centre,

- les associations précitées sont à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- approuve les termes de la convention type de mise à disposition de locaux du Centre André Malraux,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux jusqu'au 31 août 2027 avec les associations suivantes :

- Association Rouen seniors,
- Association club du 3^{ème} âge,
- Association solidarité plateau,
- Association mon ALPHA,
- Association i.d.hauts,
- Association Média Formation,
- Association Musiques à Ouir,
- Association de prévention de la région Elbeuvienne – APRE.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

20°/ Renouvellement de conventions de partenariat entre le Centre André Malraux, l'Ecole Supérieure d'Art et Design le Havre-Rouen et les associations ' Aux fils conducteurs ', ' Education et Formation ' "Mix'CITE"

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- le Centre André-Malraux a pour objectif d'accueillir tous les habitant.e.s des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitant.e.s,
- pour atteindre ces objectifs, le centre souhaite développer des partenariats au long cours avec les différents acteurs présents dans le même quartier,
- ces structures, également implantées dans le même quartier, partagent des objectifs communs et des missions avec le centre André-Malraux,
- il y a donc lieu de signer ces conventions de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Rouen, L'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen et les associations « Education et Formation », « Mix'CITE » jusqu'au 30 juin 2029,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Rouen et l'association « Aux fils conducteurs » jusqu'au 31 août 2027,

3 - Précise que les dépenses résultant de ces partenariats seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 60623 (alimentation), 60632 (fournitures de petit équipement), 6068 (autres matières et fournitures), 6234 (réceptions) et 6238 (divers) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

UNE VILLE A HAUTEUR D'ENFANTS

22°/ Renouveaulement de la convention entre la Ville de Rouen et le Département de la Seine-Maritime relative à la réservation de places dans les crèches et haltes-garderies municipales lors de la formation des assistants.es maternels.les indépendants.es

Rapporteur : Mme Annie BOULON-FAHMY

Considérant que :

- les cycles de formation des assistants.es maternels.les indépendants.es se renouvellent régulièrement chaque année,
- le Département de la Seine-Maritime propose la signature d'une convention pour la réservation de places d'accueil dans les crèches et haltes-garderies municipales afin d'accueillir les enfants dont les assistants.es maternels.les sont en formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 - approuve les termes de la convention proposée,
- 2 - autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à la signer,
- 3 - précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services du Domaine et ventes diverses), article 7066 (redevances et droits des services à caractère social) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

24°/ Convention pluriannuelle de mise en oeuvre du dispositif : concilier pratique sportive et scolarité pour les élèves sportifs classes CE2/CM1/CM2 école les Pépinières Saint-Julien

Rapporteur : Mme Elizabeth LABAYE

Considérant que :

- la Ville de Rouen développe depuis plusieurs années une politique active dans la pratique sportive,
- à ce titre, elle souhaite poursuivre le soutien à des dispositifs innovants,
- le projet est validé par les services départementaux de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve la mise en place de ce dispositif sur l'école Pépinières,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention annexée.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

25°/ Accueil scolaire intercommunal - Participation aux charges de scolarité - Renouvellement de la convention

Rapporteur : Mme Elizabeth LABAYE

Considérant que :

- plusieurs communes de la Métropole Rouen Normandie souhaitent conclure une convention régissant la participation aux charges de scolarité pour l'accueil des enfants hors communes,
- le montant de la participation financière peut être porté à 400 €,
- la durée de la convention est de 6 ans,
- la Ville souhaite renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe,
- 2.- décide de porter la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Rouen à 400 € par enfant pour les années 2026 à 2032.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 32.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

UNE VILLE ANIMÉE

27°/ Convention type de mise à disposition à titre gratuit des quais bas rive gauche et de la presqu'île Rollet par la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen pour des manifestations publiques

Rapporteur : Mme Hélène MICHOT

Considérant que :

- la Ville de Rouen organise ponctuellement des manifestations publiques sur le domaine métropolitain, notamment sur les quais bas rive gauche et la presqu'île Rollet,
- Que la mise à disposition de ces espaces par la Métropole Rouen Normandie nécessite la signature d'une convention,

- une convention type a été créée et qu'il convient d'autoriser la Ville à signer les conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer toutes conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit par la Métropole Rouen Normandie des quais bas rive gauche et de la presqu'île Rollet pour l'organisation de manifestations publiques par la Ville.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 32.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

29°/ Adaptation des tarifs et redevances d'occupation du domaine public spécifiques de la foire Saint-Romain

Rapporteur : Mme Hélène MICHOT

Considérant que :

- la grille actuelle de tarifs et redevances doit être modifiée dans ses intitulés afin de transformer les tarifs forfaitaires de la Foire Saint-Romain établis sur 31 jours d'exploitation, en tarifs journaliers pour permettre la perception des recettes correspondantes à la durée d'occupation effective,

- la tarification de l'eau et de l'électricité doit être distinguée et mieux affectée dans la grille des tarifs pour une lecture simplifiée et cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise la modification des tarifs et redevances d'occupation du domaine public spécifiques de la Foire Saint-Romain selon la grille tarifaire annexée.

2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) et au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73154 (droits de place) du budget.

La délibération est mise au vote à 22 h 32.

La délibération est adoptée

(43 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National)

(7 voix abstentions : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

(4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

UNE VILLE SPORTIVE

30°/ Renouveau de la convention d'attribution de subventions pour l'exercice de missions d'intérêt général avec la S.A.S. ROUEN METROPOLE BASKET

Rapporteur : Mme Caroline MENDY

Considérant que :

- il convient de poursuivre la participation de la « S.A.S. ROUEN METROPOLE BASKET » à la réalisation de mission d'intérêt générale et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,
- il convient de poursuivre l'effort de la Ville en direction d'un des sports les plus populaires auprès de la population rouennaise qu'est le basket-ball,
- il convient de renouveler, pour une durée de trois ans maximum, la convention de partenariat avec la Société Anonyme Sportive (S.A.S.) Rouen Métropole Basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Rouen et la S.A.S. Rouen Métropole Basket ci-annexée,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élu désigné à signer la convention de partenariat,
- 3.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

31°/ Renouveaulement de la convention type d'occupation des équipements sportifs rouennais par les établissements d'enseignement du second degré
Rapporteur : Mme Caroline MENDY

Considérant que :

- les conventions types d'occupation d'équipements sportifs par des établissements d'enseignement du second degré sont arrivées à échéance,
- il convient de renouveler ces conventions types pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions types d'occupation des équipements sportifs avec les représentants des établissements locaux d'enseignement du second degré, identifiés en annexe, dûment habilités à cette fin,
- 2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74, article 7473 intitulé « Départements » du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

34°/ Convention de partenariat entre la Ville de Rouen et Rouen Sports pour l'événement intitulé ROUEN'ING
Rapporteur : Mme Caroline MENDY

Considérant que :

- la Ville de Rouen et Rouen Sports sont coorganisateurs de la Rouen'Ing,
- un cadre juridique doit être fixé pour ce partenariat et l'utilisation du matériel de premiers secours mis à disposition par la Ville de Rouen,
- la Convention précédente étant arrivée à échéance, il convient d'en prendre une nouvelle afin de renouveler ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec Rouen Sports

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

LA VILLE SE TRANSFORME

39°/ Autorisation d'acquisition d'un terrain auprès de ROUEN HABITAT rue le Verrier en cas de désistement de l'acquéreur initial

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- l'O.P.H. Rouen Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée DT 100 rue Leverrier à Rouen, constituant l'assiette foncière de l'immeuble ALGOL et comportant notamment un parking attenant aux emprises de la mosquée Lombardie,
- pour mener à bien le projet d'extension de la mosquée et répondre à ses besoins de stationnement, l'A.C.F.M.R. doit procéder à l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 710 m² à détacher de la parcelle DT 100, telle que figurée sur le plan ci-annexé,
- l'O.P.H. Rouen Habitat est disposé à consentir à l'A.C.F.M.R. une promesse de vente sur cette emprise à la condition d'être garanti contre les risques de non-réalisation de ladite promesse,
- dans le cadre du N.P.N.R.U., la Ville de Rouen ou son aménageur (RNAS) devaient initialement se porter acquéreur de la totalité de la parcelle DT 100 à l'achèvement des travaux de démolition de l'immeuble ALGOL,
- dans le cas où l'A.C.F.M.R. renoncerait à faire l'acquisition du parking de l'immeuble ALGOL, la Ville s'en porterait acquéreur, comme convenu initialement, pour lui faire intégrer le domaine public métropolitain,
- cette vente interviendrait alors aux conditions financières prévues dans le cadre de la convention N.P.N.R.U., soit pour 1 € le m² de surface au sol, conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise l'acquisition par la Ville de Rouen, en cas de désistement de l'acquéreur initial, d'une emprise de l'ordre de 710 m² à détacher de la parcelle cadastrée DT n° 100, telle que figurée sur

le plan ci-annexé, auprès de l'OPH Rouen Habitat,

2.- précise que cette acquisition interviendra aux conditions prévues par la convention A.N.R.U., à savoir au prix de 1 € le m² de surface au sol, soit un prix global d'environ 710 € Hors Taxes/ Hors Droits pour environ 710 m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

3.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte correspondant,

4.- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2115 (acquisition terrains ~~non~~ bâtis) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

40°/ Acquisition d'une partie de la rue Antoine de Saint-Exupéry auprès de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le site « les Canadiens » à Rouen, la Ville de Rouen doit faire l'acquisition de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Antoine de Saint Exupéry,

- un arrêté municipal de fermeture à la circulation a permis la mise en place de palissades condamnant l'accès à la partie basse de la rue qui se trouve par conséquent désaffectée à compter du 15 octobre 2025,

- la Métropole Rouen Normandie a procédé à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public métropolitain de cette portion de la rue Antoine de Saint Exupéry et prononcera ce déclassement en séance du 29 juin 2026 en vue de permettre sa cession au profit de la Ville de Rouen,

- l'acquisition de cette partie de la rue interviendra pour un montant de 1.350 H.T./H.D., conformément à l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

- les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise l'acquisition de la partie basse de la rue Antoine de Saint Exupéry, d'une superficie de 1.358 m² et identifiée en violet sur le plan joint, pour un montant de 1.350 € H.T./H.D., conforme à l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les actes se rapportant à cette acquisition,

3.- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (acquisition de terrain non bâti) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 33.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

43°/ Approbation du bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ou par l'Etablissement Public Foncier de Normandie
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025, soit directement par la Ville de Rouen, soit par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie intervenant pour le compte de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

50°/ Renonciation à cession de l'immeuble 49-49 bis, rue de Lecat à l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Ville de Rouen est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Rouen, 49-49 bis rue de Lecat, cadastré en section KZ numéros 79 pour 56 m² et numéro 80 pour 81 m²,
- ce bien faisait l'objet d'un bail à réhabilitation en date du 28 mai 2001 au profit de l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (A.N.L.A.J.T.), dont le siège social est à Rouen – 47 rue d'Elbeuf, pour une durée de 15 ans prorogée de 5 ans, portant ainsi sa date d'échéance au 28 mai 2021,
- par courrier en date du 16 juillet 2020, l'A.N.L.A.J.T. avait fait part à la Ville de Rouen de son souhait de se porter acquéreur du bien,
- le maintien de l'association dans les lieux à l'issue de l'échéance du bail à réhabilitation, dans l'attente de l'effectivité de la cession entre la Ville de Rouen et l'A.N.L.A.J.T., avait été effectué au moyen d'une convention de mise à disposition du bien à compter du 16 août 2021 pour une durée d'un an,
- le maintien de ce bien dans le patrimoine privé de la Ville de Rouen ne présentant pas d'intérêt, la Ville avait fait une offre de cession à l'association par courrier en date du 17 août 2021, que celle-ci avait accepté par courrier en date du 26 août 2021,
- le Conseil Municipal avait délibéré en date du 7 octobre 2021 pour approuver la cession de l'immeuble par la Ville de Rouen au profit de l'A.N.L.A.J.T., au prix de 386.100 € conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 28 juillet 2021,
- il a été constaté un encombrement de la cave de l'immeuble, ainsi que des désordres structurels en façade et au niveau du plancher du 1^{er} étage côté impasse de Carville, générant des surcoûts pour une opération consistant en l'acquisition et la remise en état d'usage d'habitation de l'immeuble,
- par délibération du 23 octobre 2024, les membres Conseil d'Administration de A.N.L.A.J.T. ont voté à l'unanimité la renonciation à l'acquisition de l'immeuble au motif d'une remise en cause de l'équilibre économique de l'opération,
- afin de pouvoir relancer la cession de ce bien auprès de nouveaux acquéreurs, il convient de procéder au retrait de la délibération du 7 octobre 2021 en autorisant la cession à l'A.N.L.A.J.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération n° 11 du 7 octobre 2021 autorisant la cession du 49-49 bis, rue de Lecat à l'A.N.L.A.J.T.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

52°/ Garantie d'emprunts d'un montant de 3.982.436 € pour l'acquisition de 43 logements sociaux situés 172, rue de Constantine (résidence les Aigles) à Rouen par la Société 3 F Normandie

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Société 3 F NORMANVIE sollicite de la Ville de Rouen la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, n° 185006, d'un montant de 3.982.436, 00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer l'acquisition par un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 17 P.L.U.S. et 26 P.L.A.I., pour l'opération Résidence les Aigles située 172 rue de Constantine à Rouen,

- en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seront réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 9 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.982.436,00 € souscrit par la Société 3 F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185006 constitué de 6 lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 43 logements locatifs sociaux.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3 F NORMANVIE, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3 F NORMANVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements sont réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 9 logements,

7.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière à intervenir avec la Société 3 F NORMANVIE en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

53°/ Garantie d'emprunts d'un montant de 1.475.103 € pour l'acquisition de 19 logements situés avenue du Mont-Riboudet à Rouen par la Société 3 F Normanvie
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant :

- la Société 3 F NORMANVIE sollicite de la Ville de Rouen la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt n° 183503 d'un montant de 1.475.103 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer l'acquisition par un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 15 P.L.U.S. et 4 P.L.A.I., pour l'opération située 170, avenue du Mont-Riboudet à Rouen,

- en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés sont réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 4 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.475.103 € souscrit par la Société 3 F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183503 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 19 logements locatifs sociaux.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3 F Normanvie, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3 F Normanvie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements sont réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 4 logements,

7.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière à intervenir avec la Société 3 F NORMANVIE en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

54°/ Garantie d'emprunt d'un montant de 1.498.875 € pour l'acquisition de 40 logements situés 92 et 94, rue de Lausanne à Rouen par la Société 3 F Normanvie
Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Société 3 F NORMANVIE sollicite de la Ville de Rouen la garantie à hauteur de 50 % pour le

remboursement d'un contrat de prêt, n° 183484, d'un montant de 1.498.875,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer l'acquisition de 40 logements P.L.U.S. et P.L.A.I., situés 92 et 94 rue de Lausanne à Rouen,

- en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés sont réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 8 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.498.875 € souscrit par 3 F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183484 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3 F NORMANVIE, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3 F NORMANVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements sont réservés au contingent de la Ville de Rouen, soit 8 logements,

7.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière à intervenir avec la Société 3F NORMANVIE en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

55°/ Garantie d'emprunt d'un montant de 1.060.000 € pour la réhabilitation de 40 logements situés 92 et 94, rue de Lausanne à Rouen par la Société 3 F Normanvie

Rapporteur : Mme Fatima EL KHILI

Considérant que :

- la Société 3 F NORMANVIE sollicite de la Ville de Rouen la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, n° 179152, d'un montant de 1.060.000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer la réhabilitation de 40 logements P.L.U.S. et P.L.A.I., situés 92 et 94 rue de Lausanne à Rouen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.060.000 € souscrit par 3 F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

contrat de prêt n° 179152 constitué d'1 ligne de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3 F NORMANVIE, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3 F NORMANVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière à intervenir avec la Société 3F NORMANVIE en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 35.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

56°/ Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de l'Espace Public entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de l'Espace Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- adopte les termes de la présente convention de groupement de commandes,

2.- autorise M. le Maire ou l'élue délégué à signer ladite convention.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 35.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

59°/ Renouveaulement de la convention de dépôt des archives anciennes municipales de la Ville de Rouen aux archives départementales

Rapporteur : Mme Elizabeth LABAYE

Considérant que :

- la Ville de Rouen ne dispose actuellement pas de locaux de conservation au sein du Service Archives Municipales permettant une conservation et une communication des fonds d'archives anciennes et révolutionnaires,
- les Archives départementales ont réalisé depuis juillet 2010 le classement du fonds (terminé en octobre 2025), des opérations de restauration et de numérisation et des actions de valorisation qu'il convient de renouveler et de participer,
- la Ville de Rouen souhaite prolonger cette collaboration étroite avec les Archives départementales en renouvelant ses engagements et ses prescriptions au sein d'une convention citée en annexe à la présente délibération suivant une durée de 5 ans,
- la durée de renouvellement ici formulée conduira à son échéance à la rétrocession de ce fonds d'archives classé puisque la communication et la conservation seront alors assurées par la Ville de Rouen dans des locaux de conservation et de communication conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de renouvellement du dépôt des archives municipales de la Ville de Rouen au service départemental d'archives pour une durée de 5 ans.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 35.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

61°/ Convention de mise à disposition de locaux situés rue Roger Bésus à Rouen au Centre Municipal Charlotte Delbo au profit de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : M. Jean-Michel BEREGOVY

Considérant que :

- des services métropolitains exercent en partie leurs missions au sein du Centre municipal Charlotte Delbo, situé rue Roger Besus à Rouen (76100).
- les services présents au sein des locaux du Centre Municipal Charlotte Delbo relèvent pour certains, de services communs, pour d'autres de services propres à la Métropole Rouen Normandie.
- cette occupation génère des frais de fonctionnement qu'il convient de refacturer à la Métropole Rouen Normandie.
- la convention de mise à disposition précédente est arrivée à échéance le 31 mai 2026.
- il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition temporaire, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 juin 2027 aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise la signature d'une convention entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, qui fixe les conditions d'occupation et de refacturation des locaux situés au sein du « Centre Municipal Charlotte Delbo » rue Roger Besus à Rouen pour une durée d'un an et un mois, à compter du 1^{er} juin 2026 soit jusqu'au 30 juin 2027.

2.- décide que l'occupation sera consentie à titre gratuit dans une logique de coopération institutionnelle et de mutualisation des moyens entre une collectivité territoriale et un établissement public de coopération intercommunale concourant tous deux à la satisfaction de l'intérêt général sans aucune finalité lucrative.

3. autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout avenant.

4. précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits et services, du domaine et ventes diverses), article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 35.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

66°/ Revalorisation des indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents hors filière technique

Rapporteur : M. Mohamed BERBRA

Considérant que :

- la réglementation a fait évoluer l'indemnisation des agents d'astreintes hors filière technique,
- le règlement annexé à la délibération du 22 février 2016 prévoyait de façon précise les montants d'indemnisation mais ne renvoyait pas directement à la réglementation applicable en la matière,
- il convient, au regard des évolutions réglementaires, de modifier ce même règlement pour y inscrire les nouveaux montants d'indemnisation prévus en matière d'astreintes et d'interventions pour les agents hors filière technique ;
- il convient de modifier également ce même règlement afin de renvoyer explicitement, en matière d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents techniques et ceux hors filière technique, aux textes réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- revalorise, conformément à la réglementation applicable, les indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents hors filières techniques comme indiqué dans le corps de la présente délibération,

2.- décide de suivre toute évolution réglementaire de taux à venir concernant les indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents hors filières techniques et les agents relevant de la filière technique,

3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer le règlement, joint en annexe, applicable aux agents d'astreintes dans sa nouvelle version,

4.- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel), article 64118 pour les titulaires et 64138 pour les non titulaires.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

68°/ Réforme des matériels et équipements de la Ville de Rouen
Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant que :

- la Ville de Rouen est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité,
- la Ville de Rouen souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- la Ville de Rouen souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- cela valorise les biens et génère de nouvelles recettes,
- la Ville de Rouen a la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères,
- ces ventes sont encadrées par une procédure interne définissant les modalités de l'initiative de la réforme, de l'estimation des prix de vente, des conditions de vente et de sa publicité, des modalités de paiement, de la mise à jour de l'inventaire et du contrôle interne préalable à chaque vente,
- la vente aux enchères se déroule sous le contrôle de l'Administration ; direction de la logistique et des achats, qui est garante du respect des procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- autorise, à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe en annexe n° 1,
- 2.- autorise à soumettre à la vente directe pour destruction et recyclage la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe en annexe n° 2,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- 4.- prend acte que les recettes seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 75888 (autres) et article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,
- 5.- prend acte que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 article 6231 (annonces et insertions) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

69°/ Convention de partenariat entre la Ville de Rouen et l'association " pour la vie " relative à la remise d'objets trouvés non réclamés

Rapporteur : Mme Sonia TLICH

Considérant :

- La nécessité de prendre en charge les objets trouvés sur la voie publique,
- La volonté de la municipalité de développer des projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations vulnérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- approuve la convention de partenariat entre la ville de Rouen et l'association « POUR LA VIE »,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la ville de Rouen et l'association « POUR LA VIE ».

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

70°/ Acceptation du legs de M. PESSIOT

Rapporteur : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Considérant que :

- dans le cadre de sa succession, M. PESSIOT a consenti un legs à la Ville de Rouen,
- le testament de M. PESSIOT prévoit que ce legs est grevé de charges,
- une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour accepter un legs grevé de charges et/ou de conditions,
- en raison de la présence d'un testament, un acte de délivrance de legs au profit de la Ville de Rouen doit également être régularisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- accepte le legs consenti à la Ville de Rouen par M. Guy PESSIOT, dans le cadre de sa succession, et littéralement rapporté comme suit : « (...) *Je lègue, en outre, à la Ville de Rouen la somme de 6.000 euros (six mille) pour ce casier, cette plaque et pour participer à une couche de peinture à l'intérieur de cette ancienne chapelle.* »,
- 2.- déclare se soumettre en conséquence, à toutes les charges et conditions que cette acceptation peut lui imposer, notamment en ce qui concerne le transfert des biens et droits légués au nom de la Ville de Rouen,
- 3.- autorise M. le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de délivrance de legs,
- 4.- autorise le paiement par la Ville de Rouen des droits d'enregistrement à hauteur de 125 euros relatifs à l'établissement de l'acte de délivrance de legs,
- 5.- autorise le versement à la famille de M. PESSIOT des sommes de 475,40 euros en remboursement de la concession et de 817,80 € en remboursement de la plaque de fermeture de la case.

Après prise de parole de M. le Maire et de M. SPRIMONT, la délibération est mise au vote à 22 h 39.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

72°/ Autorisation de remisage à domicile de véhicules de service
Rapporteur : M. Mohamed BERBRA

Considérant que :

- la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,
- la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,
- ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif,
- cette délibération s'appuie sur un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste des postes et fonctions autorisant le remisage à domicile des véhicules de la Collectivité.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 39.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

75°/ Espace public - Dénomination allée Suzanne Lenglen - allée La Divine
Rapporteur : M. Valentin RASSE-LAMBRECQ

Considérant :

- l'absence de dénomination de la voie sise à l'entrée nord du jardin La Divine, rue de Constantine,
- la proposition de dénommer cette voie « Allée Suzanne Lenglen - La Divine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dénomme « Allée Suzanne Lenglen - La Divine » pour la voie sise à l'entrée Nord du jardin La Divine, rue de Constantine.

Après prise de parole de M. DA SILVA, la délibération est mise au vote à 22 h 41.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

LA VILLE SOUTIENT LA CULTURE SES ASSOCIATIONS ET SA JEUNESSE

21°/ Nouvelles conventions de partenariat entre le Centre André Malraux, le Centre Dramatique National Normandie-Rouen, L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Normandie et le Centre de Formation des Apprentis Simone Veil Rouen

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Considérant que :

- le Centre André-Malraux a pour objectif d'accueillir tous les habitant.e.s des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitant.e.s,
- pour atteindre ces objectifs, le centre souhaite développer des partenariats au long cours avec différents acteurs,
- il y a donc lieu de signer les conventions de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Rouen, le C.D.N. Normandie-Rouen, l'E.N.S.A. Normandie et le C.F.A .Simone Veil Rouen jusqu'au 30 juin 2029.

2.- précise que les dépenses résultant de ces partenariats seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 60623 (alimentation), 60632 (fournitures de petit équipement), 6068 (autres matières et fournitures), 6234 (réceptions) et 6238 (divers) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise, Mme ROUX et M. BEREGOVOY ne participent pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 41.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Motions, questions orales et vœux (suite)

1^{er} vœu, présenté par le groupe des élu.es communistes

Le vœu est présenté par M. LE BONNIEC.

Depuis 2023, les populations civiles palestiniennes, particulièrement dans la bande de Gaza, mais également en Cisjordanie et depuis étendue au Liban et en Iran, endurent des très grandes souffrances du fait de la guerre, des déplacements forcés, des destructions d'infrastructures civiles et de la crise humanitaire.

De nombreuses alertes ont été émises par les agences des Nations unies, les organisations humanitaires et les organisations de défense des droits humains concernant les conséquences dramatiques du conflit pour les populations civiles. Certaines organisations de défense des droits

humain décrivent de graves violations du droit international humanitaire, des pratiques de ségrégation institutionnalisée pouvant être qualifiées d'apartheid.

Dans le même temps en Israël, des citoyens, militants associatifs, défenseurs des droits humains et responsables politiques israéliens s'engagent depuis de nombreuses années en faveur de la paix, de la coexistence, de l'égalité des droits entre Palestiniens et Israéliens et du respect du droit international.

Un an après le vote par le Conseil Municipal de la Motion « Rouen, Défenseure de la solidarité entre les Peuples », qui s'engageait notamment à sceller un jumelage avec une ville palestinienne et une ville israélienne qui se démarque des crimes de guerres commis par le Gouvernement Israélien, nous sommes plus que jamais guidés par les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité humaine qui fondent notre action d'élus. C'est pourquoi, comme la Ville de Paris en a délibéré le 17 juin 2026, nous défendons l'attribution de la citoyenneté d'honneur comme un moyen symbolique permettant à la Ville de Rouen, d'exprimer sa solidarité envers des peuples ou des personnes engagés pour la paix, la justice et les droits fondamentaux.

Nous proposons ainsi que le Conseil municipal de Rouen :

- Exprime sa solidarité avec les populations civiles victimes de la guerre, de l'occupation, des violences et de la crise humanitaire en cours
- Réaffirme son attachement au respect du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions des Nations unies
- Décide d'attribuer la citoyenneté d'honneur de la Ville de Rouen au peuple palestinien
- Rende hommage aux élus, responsables politiques et militants israéliens progressistes qui œuvrent pour la paix, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, l'égalité des droits et la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination et de domination
- Travaille à concrétiser le projet de jumelage avec des collectivités Palestiniennes et Israéliennes engagées pour la paix et la coexistence

2^{ème} vœu, présenté par le groupe Rouen insoumise

Le vœu est présenté par Mme BRUDEY.

Depuis des années, les expulsions de logement explosent. C'est un phénomène national accentué par la loi Kasbarian dite « Anti-Squat », qui dans les faits facilite les expulsions locatives. Elle a abouti à une augmentation de 30 % des expulsions effectives avec concours de la force publique en France sur la période 2023-2024. En 2025, selon la Fondation pour le logement, 30.500 expulsions ont eu lieu contre 19 000 en 2023.

Le phénomène est particulièrement accentué du fait du manque de prévention et d'accompagnement en amont des expulsions, et du fait des difficultés financières que rencontrent les structures d'hébergement d'urgence et d'accompagnement au logement.

A Rouen, cette réalité est palpable. Il y a quelques mois, le Comité d'action et de promotion sociale, CAPS-Rouen, était placé en redressement judiciaire par le tribunal de Rouen, suite à une cessation de paiements de l'association le 4 août 2025.

Plus récemment, c'est l'association d'accompagnement Emergence-s qui, elle aussi en redressement judiciaire depuis mars 2025, a annoncé un plan de licenciement de 23 salariés. Par ailleurs, dans l'incapacité de rénover son patrimoine, l'association a également annoncé la fermeture du foyer des Cèdres fin 2026, qui héberge 150 personnes en situation de vulnérabilité. Chaque jour, on s'inquiète de nouvelles fermetures, de nouvelles coupes, de nouvelles ventes de patrimoine. Petit à petit, c'est tout l'écosystème rouennais d'hébergement d'urgence qui s'effondre, et avec lui les politiques historiques de solidarité.

Les premières victimes de ces politiques de gestions austéritaires nationales et locales, ce sont les usagers et usagères de la structure, des populations déjà fragilisées par des parcours de rue et à risques élevés. Du fait de la situation critique des associations, s'installe petit à petit un

rationnement des petits déjeuners, la fin de la possibilité de prendre des douches pour les personnes dormant dehors et de la politique d'accueil à la porte. Les victimes sont aussi les salariées de l'association, qui subissent un plan social et doivent malgré tout travailler dans des conditions dégradées, payant le prix de la mauvaise gestion locale et nationale qui se fichent des plus démunies.

Nous demandons ainsi que le Conseil municipal de Rouen mette en place :

- Un soutien immédiat aux structures d'accueil d'urgence aujourd'hui à bout de souffle ;

Une politique municipale ambitieuse, qui répond au premier des besoins le logement d'abord, pour tous et toutes, sans condition.

3^{ème} vœu, présenté par le groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants

Le vœu est présenté par Mme ROUX.

Notre groupe « Réussir Rouen » émet le vœu que la municipalité renforce ses actions en faveur de la sécurité routière et du partage apaisé de l'espace public entre tous les usagers : automobilistes, transports en commun, cyclistes, usagers de trottinettes et piétons.

La circulation en ville doit reposer sur le respect de chacun, notamment par une meilleure application des règles concernant les distances de sécurité, les dépassements, le respect des voies dédiées et la protection des espaces réservés aux mobilités douces. Il est essentiel de faire respecter les distances et les comportements adaptés entre les voitures, les vélos et les trottinettes afin de réduire les situations dangereuses et prévenir les accidents. Mais le code de la route n'est pas à géométrie variable, il s'applique aussi aux utilisateurs de mobilités douces avec le respect des stops, des feux tricolores, des rues piétonnes. Cela contribue à l'apaisement de l'espace public partagé.

Ce vœu appelle également à la mise en place de campagnes fortes et régulières d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les usagers de la route, dès le plus jeune âge, mais aussi auprès des adultes, afin de rappeler les bons comportements, le respect des priorités et la nécessité d'une vigilance permanente.

Ces actions de prévention doivent être accompagnées de moments de contrôle et de répression ciblés lorsque cela est nécessaire. Le respect des règles de circulation est une condition indispensable pour garantir la sécurité de tous dans l'espace public.

Ce sujet revêt une importance particulière car chaque année plus de 10.000 accidents concernent des piétons. Ce chiffre rappelle combien le respect des règles de circulation et la protection des usagers les plus vulnérables sont essentiels. Et cela peut concerner tout le monde, car personne n'est à l'abri.

La municipalité est donc invitée à poursuivre et amplifier ses engagements pour faire de la ville un espace plus sûr, plus respectueux et plus serein pour toutes et tous.

M. le Maire précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 8 octobre 2026 à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 52.